

- Révision allégée n°1



# PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA CC DU SOR ET DE L'AGOUT (81)

VERSION POUR APPROBATION

# SOMMAIRE

Sommaire .....	2
Table des cartes.....	3
Table des tableaux.....	4
I. Contexte et objet de la procédure de révision allégée .....	7
II. Etude des composantes environnementales du site de projet.....	9
A. Localisation.....	9
B. Milieu physique, géologique et hydrologique.....	10
C. Contexte paysager.....	12
D. Milieux naturels.....	15
E. Ressources en eau.....	37
F. Risques et nuisances .....	40
G. Synthèse des composantes environnementales.....	43
III. Description des solutions de substitution raisonnables examinées, et indication des principales raisons du choix effectué .....	45
A. La démarche de sélection du site de projet .....	45
B. Choix de la variante de moindre impact .....	49
IV. Evolutions apportées au Document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement	54
A. Rappel des modifications apportées au PLUi de SOR et Agout.....	54
B. Perspectives d'évolution du site en l'absence de révisions allégées .....	54
C. Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement ..	55
D. Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement.....	65
E. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 .....	69
V. Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur.....	75
VI. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement .....	78

## TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du périmètre de projet justifiant la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout - Notice de présentation de la révision allégée .....	7
Carte 2 : Plan de l'installation du projet éolien et zoom sur la partie Massaguel – Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	8
Carte 3 : Localisation de la commune de Massaguel – Fond cartographique : Open Street Map.....	9
Carte 4 : Organisation de la géologie du territoire de la CC du Sor et de l'Agout - Atlas du Tarn .....	10
Carte 5 : Organisation du réseau hydrographique du territoire – Source : EIE du PLUi Sor et Agout, 2016 .....	11
Carte 6 : Entités paysagères – Source : EIE PLUi Sor et Agout, 2016 .....	13
Carte 7 : Patrimoine protégé de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout .....	14
Carte 8 : Synthèse des enjeux des échelles de l'étude paysagère ramenées à l'échelle de la ZIP – Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.....	15
Carte 9 : Localisation des clichés des paysages du site - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	17
Carte 10 : Périmètres d'inventaires de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout .....	18
Carte 11 : Trame verte et bleue de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout .....	19
Carte 12 : Extrait cartographique de la TVB du PLUi – Source : EIE PLUi Sor et Agout, 2016 .....	20
Carte 13 : Synthèse des relevés floristiques effectués dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	21
Carte 14 : Synthèse du recensement des habitats effectué dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	23
Carte 15 : Synthèse du recensement des amphibiens et des reptiles effectué dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.....	26
Carte 16 : Synthèse du recensement des mammifères non volants effectué dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.....	29
Carte 17 : Lièvre d'Europe – M. BARTOLI, inpn.mnhn.fr .....	29
Carte 18 : Synthèse du recensement des orthoptères effectué dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	30
Carte 19 : Decticelle bariolée - S. WROZA, inpn.mnhn.fr .....	31
Carte 20 : Synthèse des enjeux avifaunistiques identifiés dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	33

Carte 21 : Carte des contacts effectués au D240X sur l'ensemble de la période de suivi en 2017 – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	35
Carte 22 : Carte de synthèse des gîtes avérés et potentiels recensés par les trois méthodes de recherche (Diurne, D240X et Batcorders) – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	36
Carte 23 : Localisation des masses d'eau superficielles du territoire - EIE du PLUI de la CC du Sor et de l'Agout .....	38
Carte 24 : Localisation des stations d'épuration collectives du territoire - EIE du PLUI de la CC du Sor et de l'Agout .....	39
Carte 25 : Localisation des zones concernées par des risques, des nuisances et des pollutions - EIE du PLUI de la CC du Sor et de l'Agout .....	42
Carte 26 : Gisement éolien régional à 50m de hauteur - Schéma Régional Eolien de la région Midi-Pyrénées .....	45
Carte 27 : Emprise de la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	47
Carte 28 : Zones de sensibilité à l'éolien dans le PNR HK - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	48
Carte 29 : Variante 1 - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	49
Carte 30 : Variante 2 - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	50
Carte 31 : Variante 3 (variante retenue) - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	50
Carte 32 : Localisation des ZSC situées à moins de 20km du site objet de la révision allégée n°1 - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	71

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des enjeux identifiés dans l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	12
Tableau 2 : Synthèse des habitats recensés dans la ZIP du parc éolien - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	22
Tableau 3 : Caractéristiques des habitats présents au droit du site objet de la révision allégée n°1 - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	23
Tableau 4 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées d'amphibiens recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	25
Tableau 5 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de reptiles recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	26

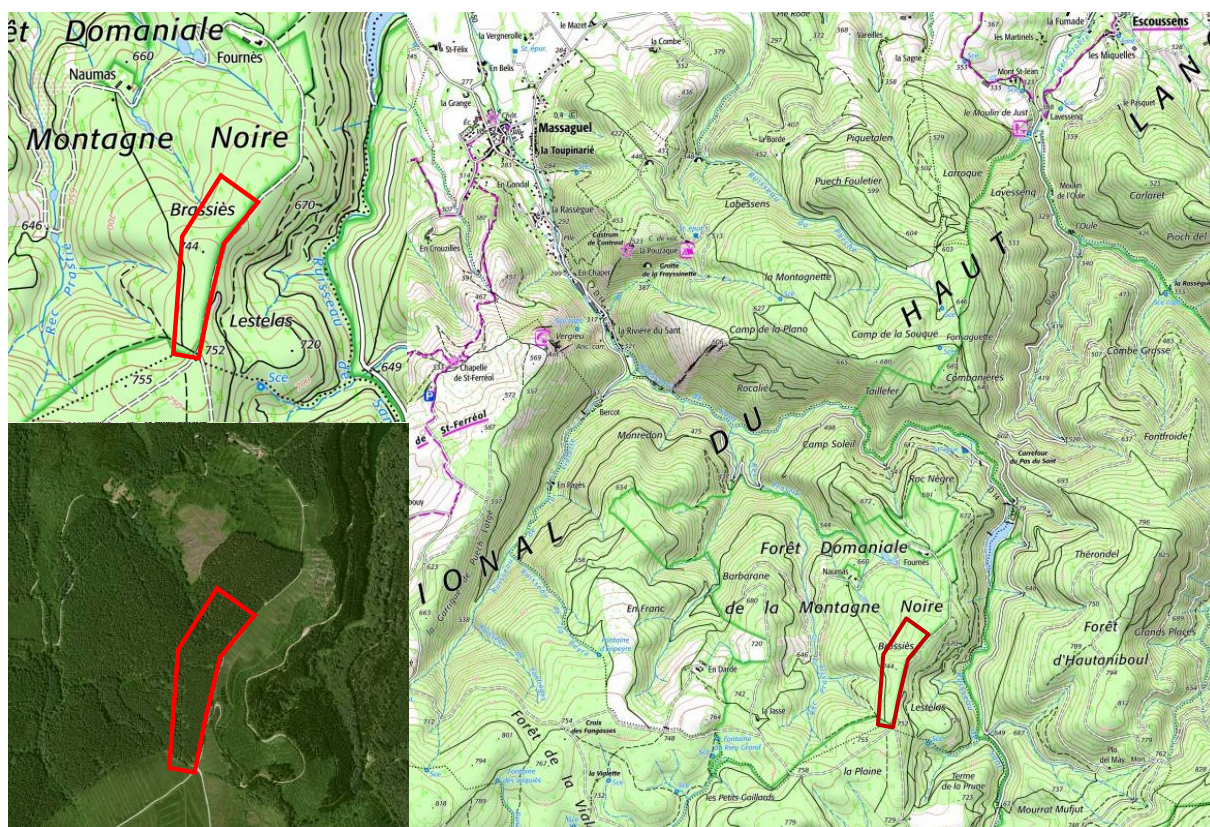
Tableau 6 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de lépidoptères recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	27
Tableau 7 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de malacostracés recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	28
Tableau 8 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de mammifères non volants recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	28
Tableau 9 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées d'orthoptères recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	30
Tableau 10 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de poissons recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	31
Tableau 11 : Espèces d'oiseaux protégés recensés sur la ZIP – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	32
Tableau 12 : Synthèse des espèces de chiroptères identifiées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	34
Tableau 13 : Etat des masses d'eau souterraines de la commune de Massaguel - Etat des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. ....	37
Tableau 14 : Synthèse des enjeux identifiés dans l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	39
Tableau 15 : Synthèse des enjeux de la thématique « risques et nuisances » identifiés dans l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	42
Tableau 16 : Tableau de synthèse des composantes environnementales. ....	43
Tableau 17 : Variantes d'implantation étudiées dans le cadre de l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	49
Tableau 18 : Synthèse de l'analyse des variantes étudiées - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	51
Tableau 19 : Synthèse des incidences induites par le projet d'implantation des éoliennes sur l'avifaune - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	58
Tableau 20 : Synthèse des incidences induites par le projet d'implantation du parc éolien sur les chiroptères - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	60
Tableau 21 : Synthèse des incidences induites par la mise en place du parc éolien (phase chantier) sur la ressource en eau - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019. ....	63

Tableau 22 : Synthèse des incidences induites par la mise en place du parc éolien (phase chantier) sur la ressource en eau - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	63
Tableau 23 : Synthèse des incidences induites par la mise en place du parc éolien sur les risques et les nuisances - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	64
Tableau 24 : Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation envisagées dans le cadre de l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 .....	67
Tableau 25 : Liste des indicateurs de suivi du projet de révision allégée .....	78

# I.CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

La présente mission consiste en la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes (CC) du Sor et de l'Agout, en vue de permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur le secteur de Lestelas et Naumas, sur la commune de Massaguel.

Les parcelles impactées par la modification sont les parcelles cadastrées n° C154, C155, C169, C170 et C171. Le projet prend place dans une forêt appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Son implantation entraîne la suppression d'une partie (11,12 ha) du réservoir de biodiversité en milieu forestier identifié sur la commune par le PLUi.



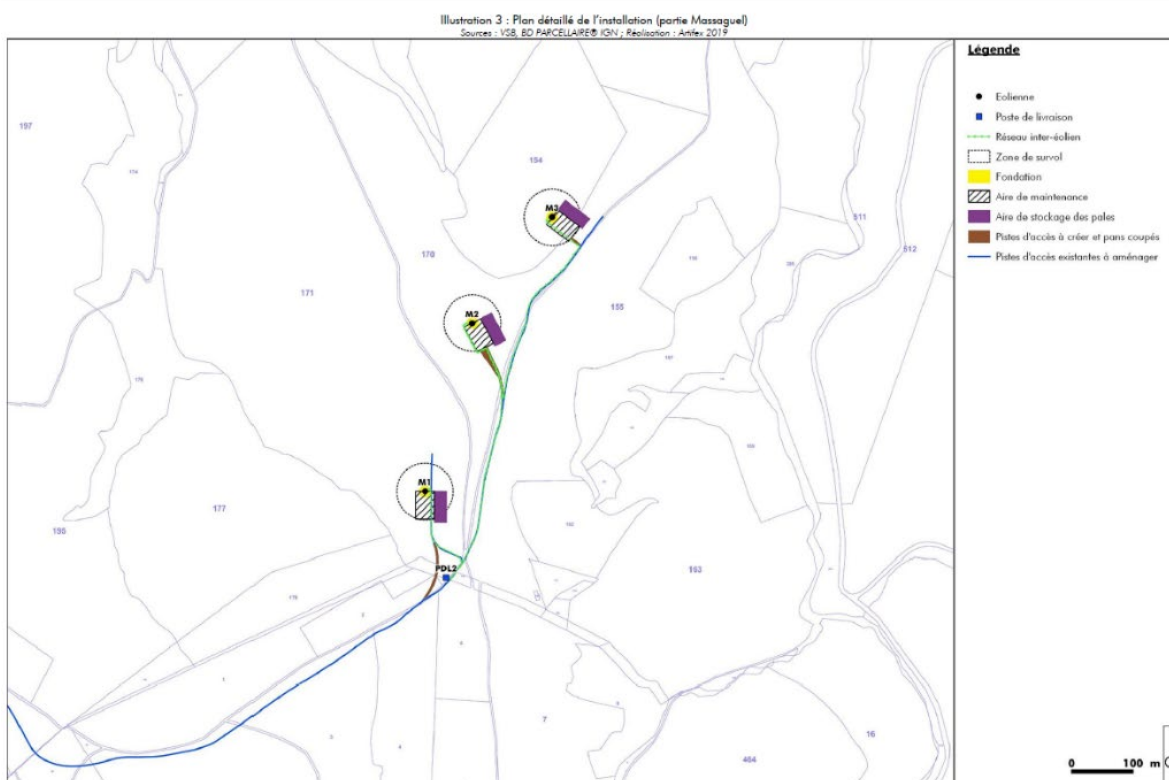
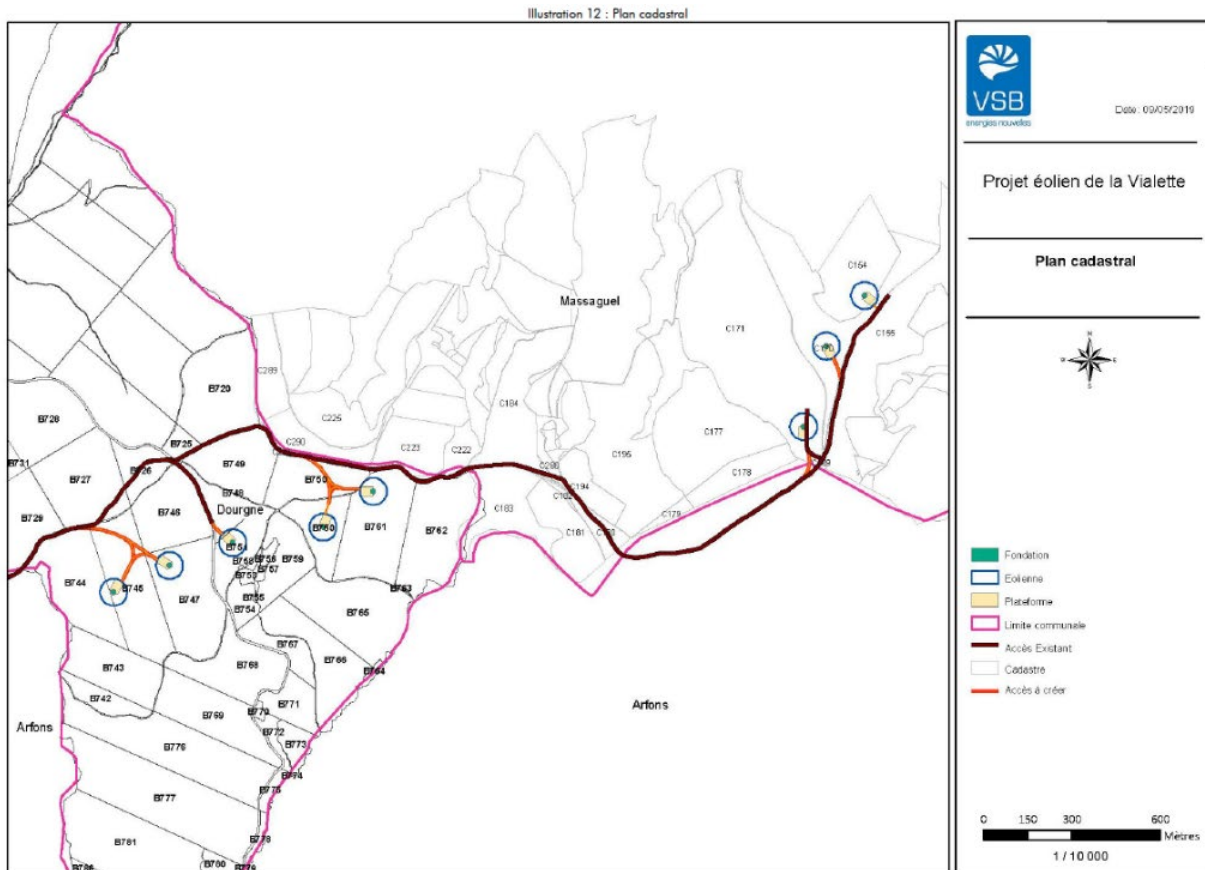
Carte 1 : Localisation du périmètre de projet justifiant la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout - Notice de présentation de la révision allégée



Le périmètre de l'objet de révision allégée est à différencier de la zone concernée par le projet de parc éolien qui fait l'objet d'une étude d'impact dont les conclusions sont reprises tout au long de ce document.



Il est rappelé à titre informatif que ce dossier a pour objet l'évaluation de la procédure de révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout, et non l'évaluation du projet d'implantation du parc éolien en lui-même.



VSB - Projet éolien de la Viallette - Communes de Dougrie et Massaguel (B1)



Carte 2 : Plan de l'installation du projet éolien et zoom sur la partie Massaguel – Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Viallette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019



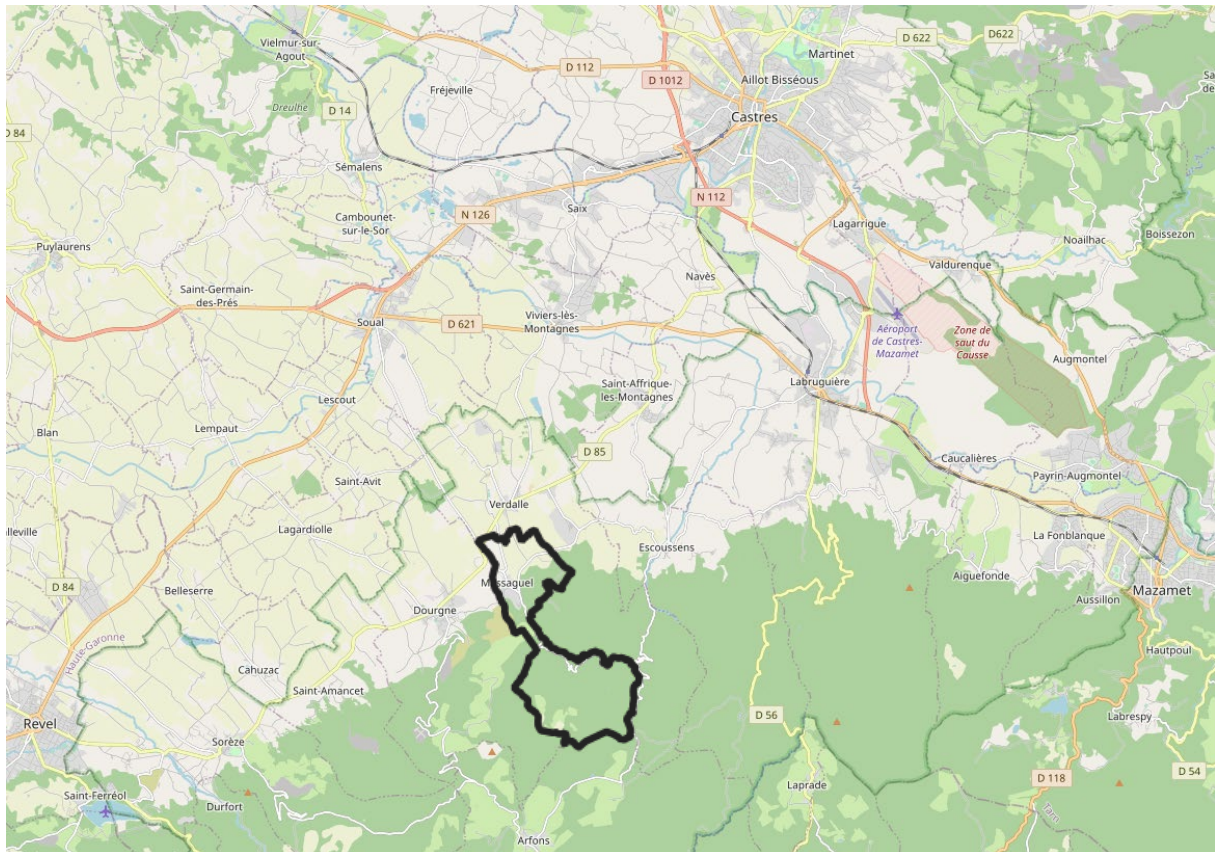
# II. ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU SITE DE PROJET

Principales sources des données :

- Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 ;
- Données de connaissance recueillies dans le cadre de l'évaluation environnementale menée par Even Conseil pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Sor et Agout (CCSA) ;
- Ressources disponibles en libre accès : Géoportail, Géorisques, Gesteau, data.gouv.fr, etc.

## A. LOCALISATION

Le site de projet se trouve au sud-est du territoire de la CC du Sor et de l'Agout et plus particulièrement au sud-est de la commune de Massaguel. Cette dernière est elle-même située à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Castres et à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Mazamet.



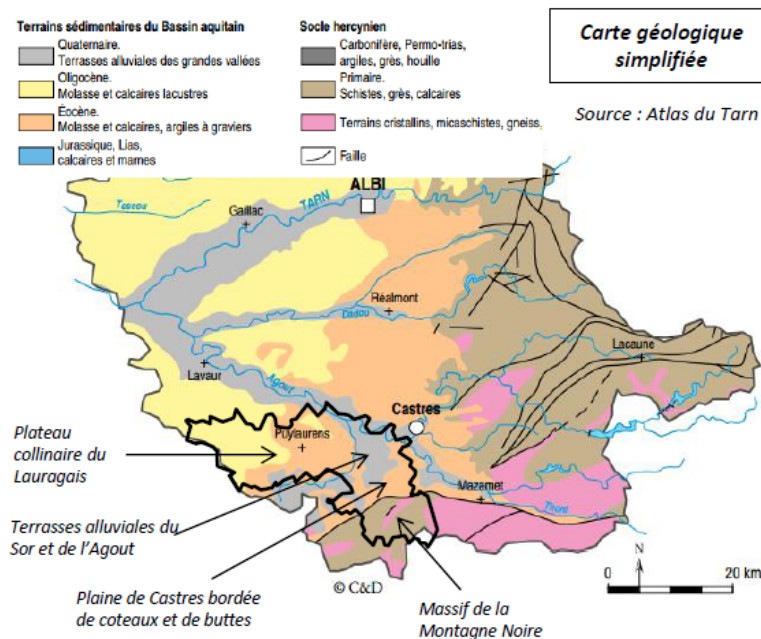
Carte 3 : Localisation de la commune de Massaguel – Fond cartographique : Open Street Map

## B. MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

### 1. GEOMORPHOLOGIE

Le socle géomorphologique du territoire de la CC du Sor et de l'Agout est particulièrement structuré et lisible. Trois entités se distinguent nettement :

- Au sud, **le massif de la Montagne Noire**, bordure sud-ouest du Massif Central et socle de l'ère primaire est composé de schistes, de grès et de calcaires et marque un fort relief qui structure les paysages (étage collinaire de 500 à 900 mètres d'altitude) ;
- Au centre du territoire s'étend **la plaine de Castres**, formant des dépressions d'argiles à graviers de l'Eocène, parsemée de quelques coteaux ou buttes qui constituent des repères paysagers forts (« montagne » de Saïx, par exemple). Elle se prolonge avec les molasses et calcaires du plateau collinaire du Lauragais ;
- Enfin, **les terrasses alluviales du Sor et de l'Agout**, composées de formations sédimentaires du quaternaire.



Carte 4 : Organisation de la géologie du territoire de la CC du Sor et de l'Agout - Atlas du Tarn



Le site de projet (site concerné par la révision allégée) se situe plus précisément dans l'entité géomorphologique du massif de la Montagne Noire.

## 2. HYDROLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Le réseau hydrographique du territoire se compose de 5 cours d'eau principaux :

- **L'Agout**, au Nord, qui délimite les communes de Puylaurens, Sémalens et de Saïx ;
- **Le Sor**, qui coule du sud au nord, à travers les communes de Lescout, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Sémalens ;
- **Le Sant**, affluent du Sor qui traverse les communes de Massaguel, Verdalle et Soual ;
- **Le Bernazobre**, un autre affluent du Sor, qui traverse les communes d'Escoussens, Saint-Affrique-les-Montagnes, Viviers-les-Montagnes et Cambounet-sur-le-Sor ;
- **Le Girou**, qui coule d'est en ouest et qui traverse les communes de Puylaurens et de Cuq-Toulza.

Plusieurs affluents de ces principaux cours d'eau traversent également le territoire de la CC du Sor et de l'Agout de part et d'autre, et constituent un réseau hydrographique très maillé et étoffé. Ces différents cours d'eau serpentent sur des terrains avec peu de relief et génèrent ainsi des risques d'inondations.

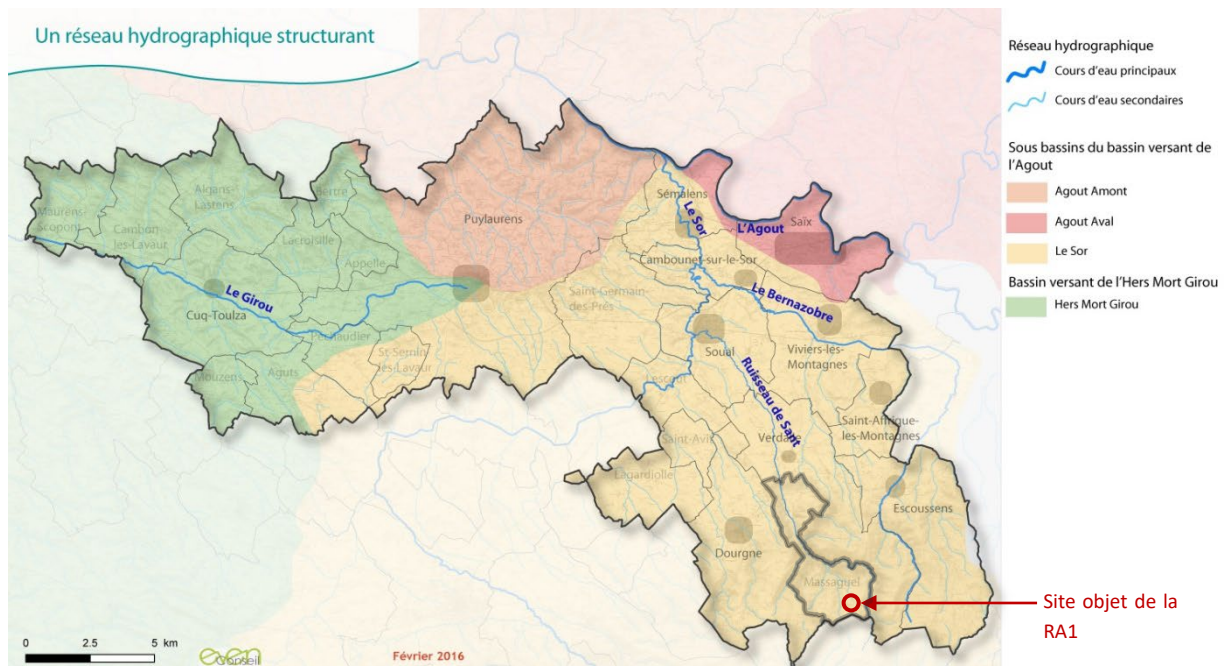


Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau. Il est néanmoins situé à proximité du Sant, affluent du Sor.

La topographie du territoire est marquée par les **reliefs imposants de la Montagne Noire** au sud du territoire.



Le site de projet est implanté en ligne de crête. Son altitude moyenne est comprise entre 700 et 750 m NGF.



Carte 5 : Organisation du réseau hydrographique du territoire – Source : EIE du PLUi Sor et Agout, 2016

### 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux identifiés lors de l'élaboration de l'étude d'impact :

Tableau 1 : Synthèse des enjeux identifiés dans l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

THEMATIQUES	ENJEU RETENU	NIVEAU	RECOMMANDATIONS POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN
FORMATION GEOMORPHOLOGIQUE	La ZIP est localisée sur un relief. La topographie de ses terrains est vallonnée.	MODERE	Disposition des éoliennes au maximum au niveau du terrain naturel pour limiter les mouvements de terres.
FORMATION GEOLOGIQUE	La ZIP se place au niveau du massif de la Montagne Noire, dans l'ensemble de schistes paléozoïques.	MODERE	Disposition des éoliennes sur les formations métasédimentaires présentant une meilleure portance que les formations sédimentaires. Réalisation d'une étude géotechnique.
FORMATION PEDOLOGIQUE	Les sols au droit de la ZIP sont des sols acides riches en limons et en sable, mélangés de cailloux plats.	MODERE	Traitement des laitances de béton avant rejet dans le milieu naturel afin de préserver le pH du sol.
RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL	Le relief de la ZIP étant marqué, les écoulements superficiels vont suivre la topographie locale et rejoindre le réseau hydrographique du Sor. L'état physico-chimique des eaux dans le secteur de la ZIP est bon.	FAIBLE	Maîtrise du risque de pollution en phase de chantier.
DONNEES METEOROLOGIQUES	Les données météorologiques présentées ne sont pas un enjeu, ce sont des paramètres utilisés pour la conception d'un projet.	MODERE	

## C. CONTEXTE PAYSAGER

### 1. PAYSAGES NATURELS

D'après l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout, les paysages du territoire sont organisés en 4 grands ensembles :

- « La Plaine Castraise »

La plaine Castraise est située au milieu d'un paysage au relief marqué et aplani (massif du Sidobre, la montagne Noire, le plateau d'Anglès, plaine du Sorn, etc). Cette unité constitue un espace de transition entre zones de plaine et hautes terres. L'horizon de cette unité paysagère est marqué par des coteaux boisés qui marquent clairement la limite avec le Lauragais.

- « La Plaine du Sor »

Cette unité paysagère qui occupe toute la partie centrale du territoire se caractérise par un relief léger occupé par une mosaïque polyculturelle. Cette organisation permet l'ouverture de larges panoramas. Le territoire ponctué de hameaux et de fermes isolées est concerné par un phénomène de périurbanisation assez important.

- « Les Collines du Lauragais »

Le Lauragais Tarnais (« Lauraguès », pays de culture) est contenu entre les vallées de l'Agout et du Girou. Le Lauragais donne l'impression d'un paysage récurrent au relief « moutonneux » dû aux parcelles céréalières qui s'étendent à perte de vue. Les paysages sont rythmés par des repères situés aux sommets des collines (villages groupés, alignements de platanes...).

- « Les Hautes-Terres de la Montagne Noire »

Cette unité paysagère qui occupe toute la partie sud-est du territoire se caractérise par ses reliefs très marqués et sa couverture boisée très dense. Elle est soumise à des dynamiques de fermetures des espaces agricoles et à l'évolution des pratiques sylvicoles (coupes claires).

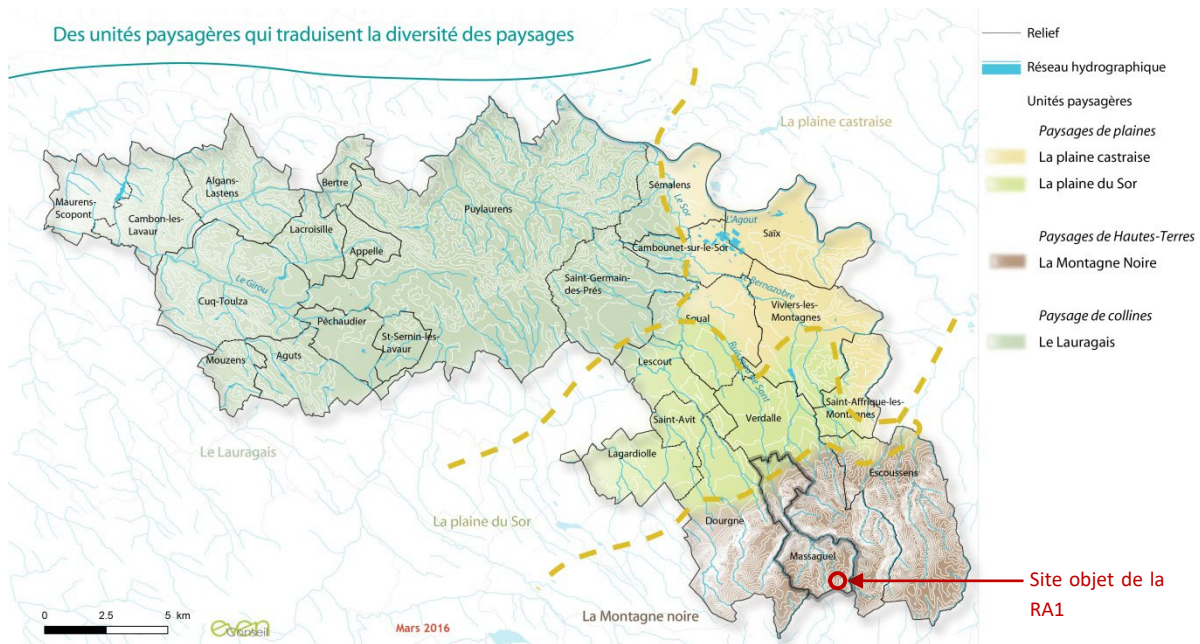


Localisé sur la commune de Massaguel, le site de projet est concerné par l'unité paysagère des « Hautes Terres de la Montagne Noire ».

Le site d'étude est localisé dans un massif forestier, où les **ouvertures visuelles sont très rares et ponctuelles**. Aucune route ni chemin de randonnée ne passe au droit ou à proximité du site de projet. D'après l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de la Vialette, le site d'étude n'est pas non plus perceptible depuis les **sites patrimoniaux les plus proches**.



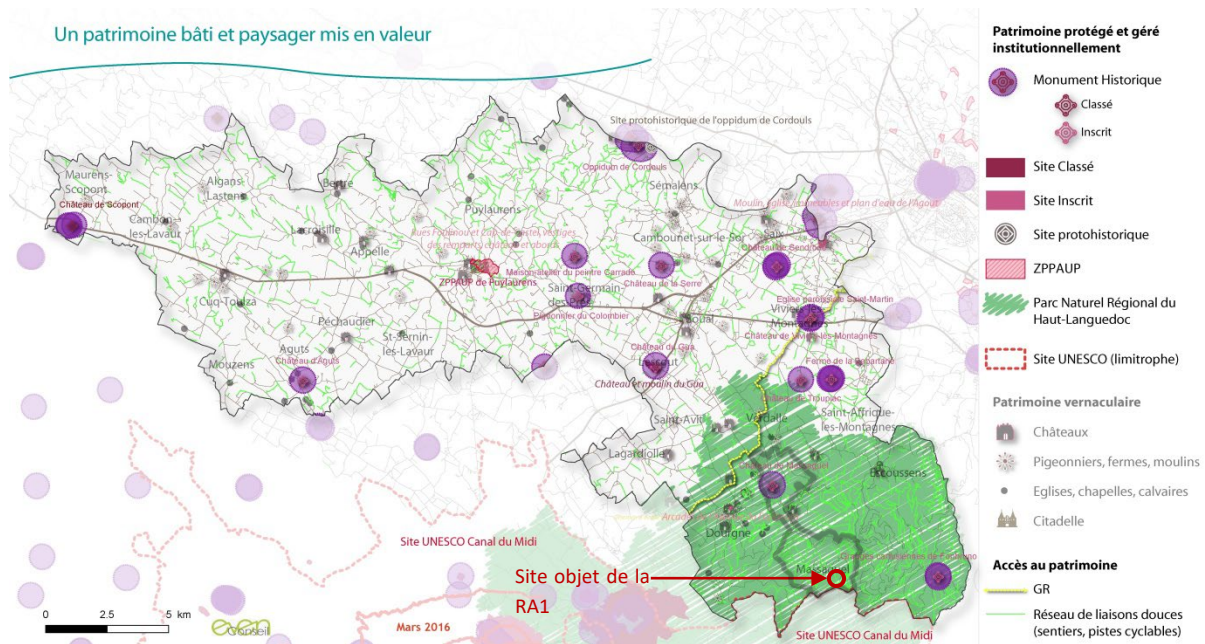
Aucune perspective visuelle depuis ou vers le site de projet n'est à souligner.



Carte 6 : Entités paysagères – Source : EIE PLUi Sor et Agout, 2016

## 2. PAYSAGES BATIS

Le territoire de la CC du Sor et de l'Agout présente un **patrimoine bâti remarquable**. On dénombre **15 monuments historiques bénéficiant d'un périmètre réglementaire** de protection sur le territoire. La citadelle de **Puylaurens** est protégée par un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Un site protohistorique, l'oppidum de Cordouls, est à noter. La commune de Massaguel est concernée par un **immeuble inscrit au titre des monuments historiques**, le château de Massaguel.



Carte 7 : Patrimoine protégé de la CC du Sor et de l'Agout – EIE de la PLUi de la CC du Sor et de l'Agout



La zone d'étude n'est pas concernée par ce périmètre de protection paysagère.

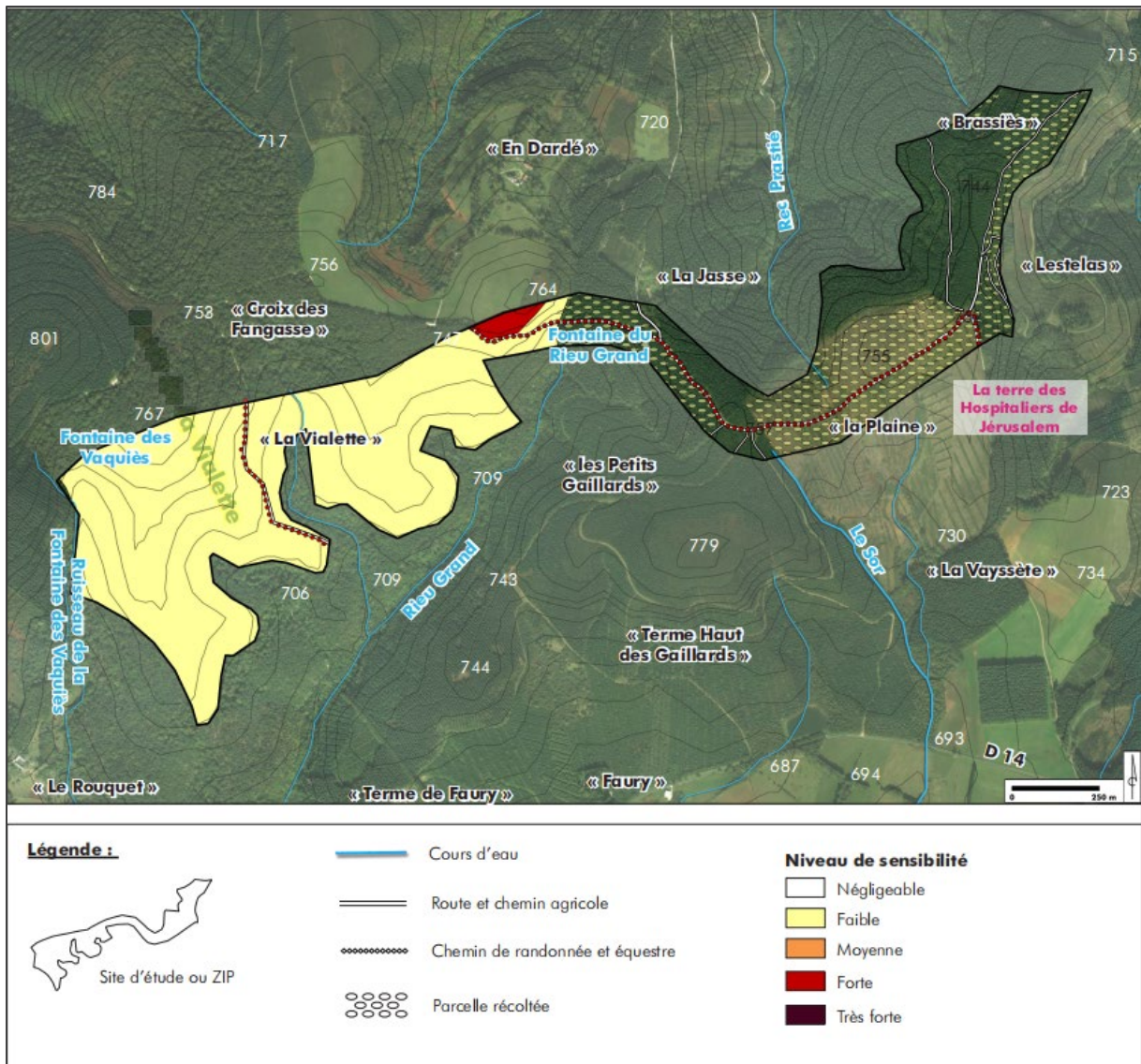
### 3. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

**A l'échelle éloignée**, la majorité des sensibilités paysagères sont localisées dans les plaines castraises, du Sor et Lauragaise. En effet, depuis cet espace, la Montagne Noire compose la toile de fond de la plupart des paysages. Ainsi, les éléments présents sur ces flancs sont plus ou moins visibles. De plus, de nombreux éléments patrimoniaux localisés dans la plaine présentent des phénomènes de visibilité et/ou covisibilité vers le site d'étude.

**A l'échelle rapprochée**, les sensibilités les plus importantes sont localisées à la fin de la plaine du Sor. Le contexte est alors le même que pour l'échelle éloignée : la Montagne Noire compose la toile de fond de la plupart des paysages. Au niveau du piémont, le manque de recul par rapport aux reliefs de la montagne ne permet pas de voir le site d'étude et les sensibilités restent négligeables à faibles. Les éléments patrimoniaux d'importance (Sites, Monuments Historiques et UNESCO) présentent des sensibilités lorsqu'ils sont localisés dans la plaine et sur le versant Nord de la Montagne Noire. Dès lors qu'ils sont nichés au cœur des reliefs, la topographie et les boisements les masquent rapidement à la vue.

**A l'échelle immédiate**, les grandes sensibilités sont localisées au niveau des lieux-dits isolés qui entourent le site d'étude. De plus, des ouvertures temporaires (sur le moyen terme) dues à la récolte de parcelles boisées (les coupes à blanc ouvrent subitement des fenêtres paysagères) permettent des perceptions vers le site d'étude.

**A l'échelle de la ZIP**, les sensibilités se concentrent au niveau du chemin de randonnée qui traverse l'aire, des parcelles boisées de feuillus et des zones présentant des ouvertures visuelles vers l'extérieur.



Carte 8 : Synthèse des enjeux des échelles de l'étude paysagère ramenées à l'échelle de la ZIP – Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

## D. MILIEUX NATURELS

### 1. OCCUPATION DES SOLS

La CCSA présente une **occupation des sols variée** donnant au territoire son identité :

- Les **boisements**, présents sur tout le territoire, sont composés de résineux et de feuillus. Les boisements les plus étendus se retrouvent au sud, sur la Montagne Noire.
- Les **parcelles agricoles**, occupant une majorité du territoire, sont supports d'activités diversifiées : élevage, céréaliculture intensive (blé, maïs, tournesol), maraîchage... L'occupation du sol liée aux pratiques agricoles est directement influencée par le réseau hydrographique et la topographie. Ainsi, les grandes cultures se retrouvent dans le fond plat des vallées.

- La **maille bocagère** qui couvre le territoire, notamment au centre et au sud, forme une continuité avec la Montagne Noire. Cette maille est constituée principalement d'une strate arborée, éventuellement accompagnée d'une strate arbustive, permettant notamment de couper le vent, très présent sur le territoire.
- La **trame bâtie**, regroupant une multitude de villages, bourgs, hameaux, zones d'habitat diffus et isolés, ponctue le paysage. Cette urbanisation éclatée participe à l'identité du territoire et à la qualité de ses paysages (éléments de repères paysagers et architecture locale).
- De **grandes infrastructures** traversent le territoire et marquent le paysage : en particulier, la RN 126, qui traverse le territoire d'ouest en est, ainsi que la RD621 et RD622. Par ailleurs, le projet d'autoroute prévu entre Castres et Toulouse, devrait impacter fortement le paysage et ajouter une rupture dans le territoire.



Le site d'étude est quant à lui actuellement occupé par des boisements de divers type de formations résineuses à dominante artificielle (Sapin ou Epicéa, Douglas, Pin Laricio ou Pin noir) mais également par des milieux naturels. La planche photographique présentée ci-dessous permet d'illustrer les milieux présents sur la zone d'étude.

*figure 2 Cliché des jeunes plantations de résineux colonisées par les ajoncs et les genêts*



*figure 3 Cliché de plantations résineuses âgées*

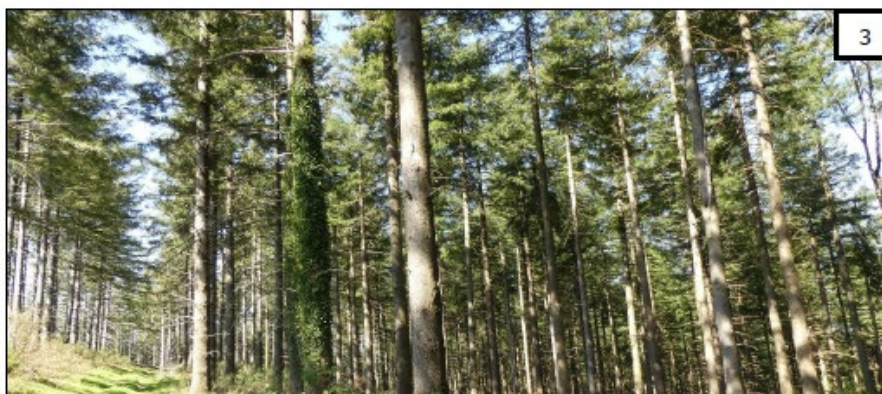
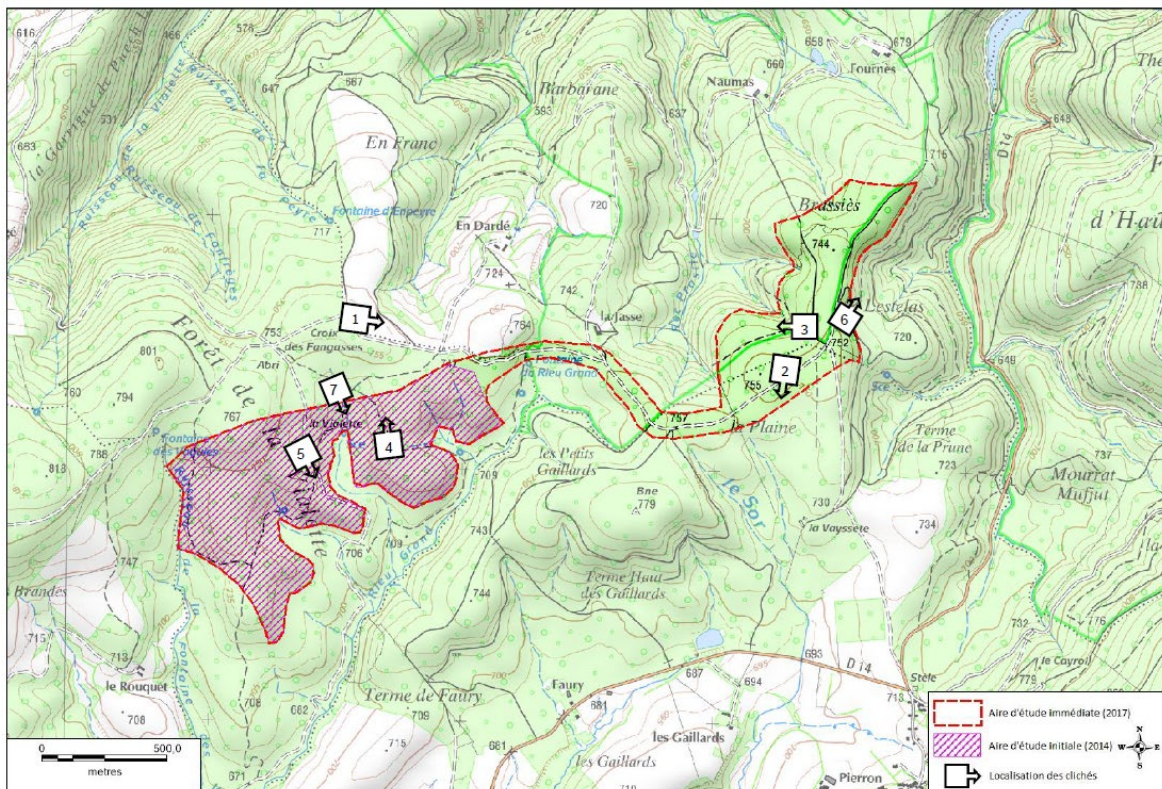




figure 6 Cliché d'une coupe forestière dans la combe du ruisseau de Sant à l'est



figure 8 Carte de la localisation des clichés des paysages du site étudié



Carte 9 : Localisation des clichés des paysages du site - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieauls, Fondasol, ONF – 2019

## 2. ZONES A STATUTS

Le territoire est couvert par plusieurs périmètres institutionnels :

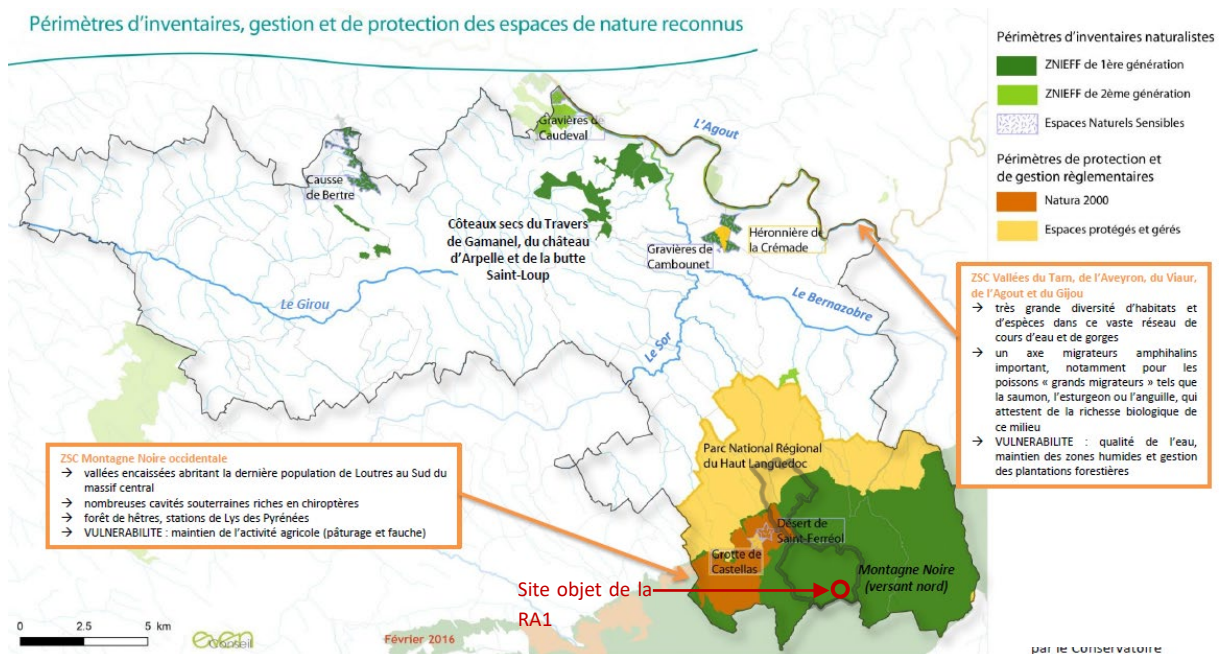
- **2 sites Natura 2000** désignés au titre de la Directive Habitats en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Il s'agit du site « **Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viar, de l'Agout et du Gijou** » (FR7301631) et du site « **Montagne Noire occidentale** » (FR7300944) ;
- **2 Réserves Naturelles**. Il s'agit de la Réserve Naturelle Régionale « **Héronnière de la Crémade** » (FR9300131) et de la Réserve Naturelle Régionale Volontaire « **Grotte de Castellas** » ;
- Le **Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc** (FR8000016) ;

- **16 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique**, dont 13 de type 1 et 3 de type 2 ;
- **5 Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : le désert de Saint Ferréol, les gravières de Cambounet, la gravière de Caudeval, le cause de Bertre, et la grotte de Castellás.

La majorité des communes est touchée par au moins un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire (14 communes sont concernées). Ces périmètres institutionnels démontrent la grande richesse écologique du territoire. On peut noter la présence d'une plante protégée au niveau régional (arrêté ministériel du 30 décembre 2004), à savoir la Lupin à feuilles étroites, sur la commune de Sémalens.



Le site d'étude est concerné par la présence de la ZNIEFF de type I « Forêts d'Hautaniboul, de Cayroulet et du Pas de Sant » et par la ZNIEFF de type II « Montagne Noire ». D'après les données sur les zones humides effectives du SDAGE Adour-Garonne, aucune zone humide n'est recensée à ce jour sur le site d'étude.



Carte 10 : Périmètres d'inventaires de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout

### 3. TRAME VERTE ET BLEUE

Le PLUi affine, à l'échelle supra communale et communale, les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés dans les documents supérieurs. Ainsi, la carte de la Trame Verte et Bleue du territoire résulte de la prise en compte des éléments de diagnostic précédents :

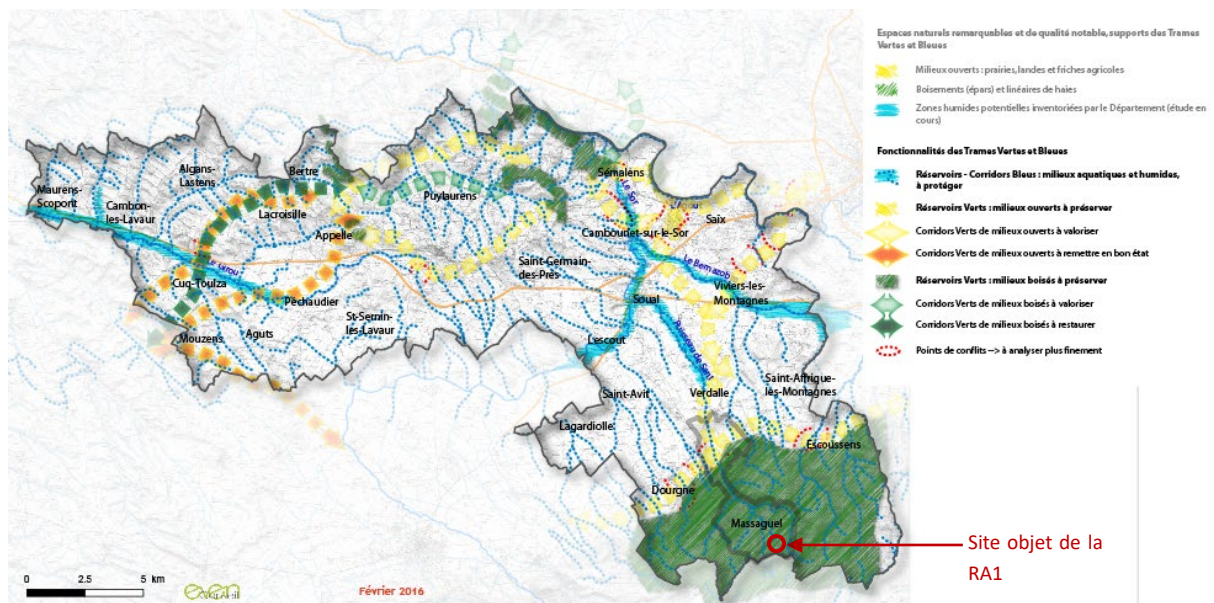
- **Réservoirs « obligatoires »** présentant des enjeux écologiques de l'ordre de la patrimonialité : il s'agit des ZNIEFF, des Espaces Naturels Sensibles, des sites Natura 2000, des Espaces protégés et gérés et des secteurs susceptibles d'abriter des zones humides ;
- **Réservoirs et corridors de « nature ordinaire »**, qui sont des espaces présentant des enjeux écologiques mais non répertoriés et non protégés par la réglementation. Il s'agit : des milieux

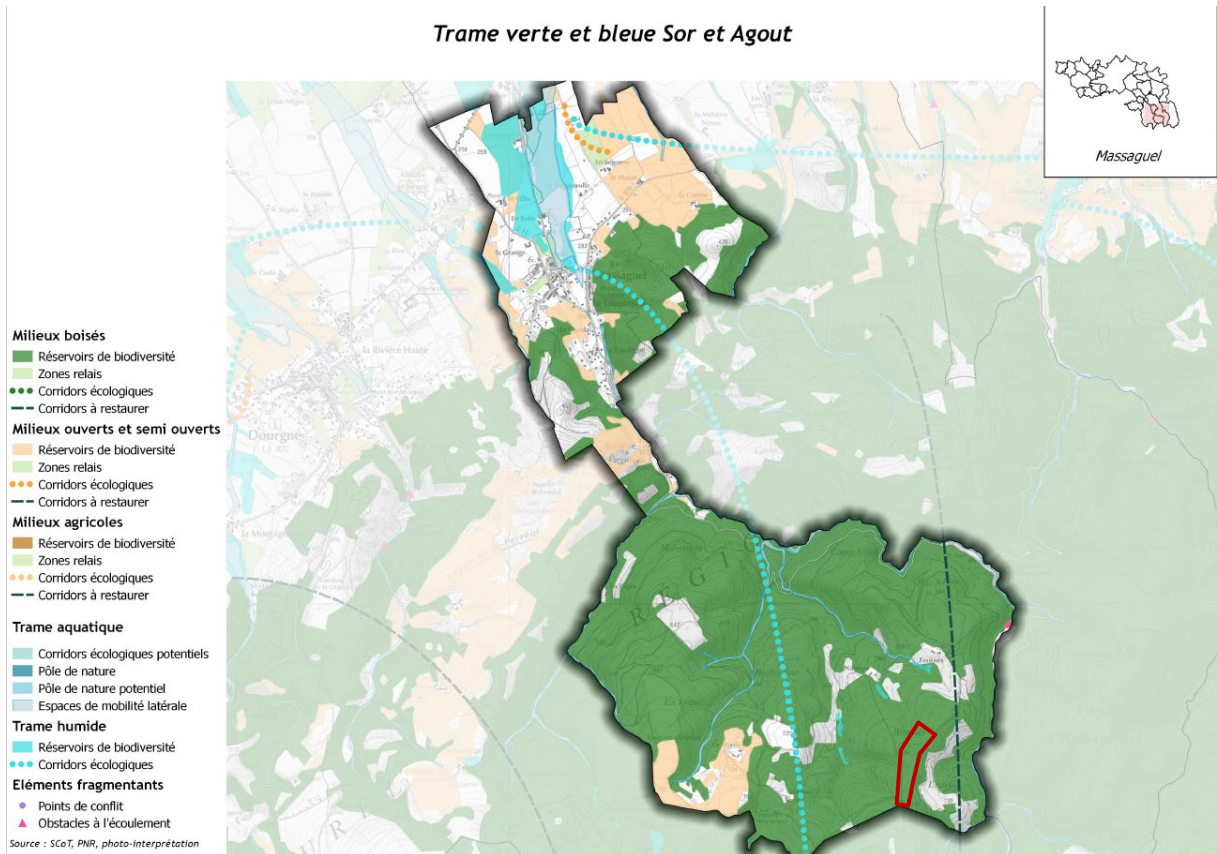
ouverts agricoles, des boisements, des friches, des cours d'eau et leurs abords, et des zones humides ;

- **Réservoirs et corridors du SRCE** : ils sont à prendre en compte dans le PLUi ;
- **Réservoirs et corridors du SCoT Pays d'Autan** : le PLUi doit les considérer et proposer une TVB compatible avec les prescriptions du SCoT.

Il ressort ainsi que les milieux les plus contributeurs aux fonctions écologiques locales restent des milieux « ordinaires » constitués par **les zones humides, les landes (classées ZNIEFF), les boisements ordinaires, les cours d'eau et leurs abords, les milieux ouverts agricoles.**

Du fait de la progression de l'urbanisation, il apparaît des « **secteurs de conflits potentiels** » où la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue se retrouve sous pression.





Carte 12 : Extrait cartographique de la TVB du PLUi – Source : EIE PLUi Sor et Agout, 2016



Le site d'étude est entièrement inclus dans le réservoir de biodiversité de milieux boisés de la Montagne Noire.

#### 4. BIODIVERSITE AU DROIT DE LA ZONE D'ETUDE

La rédaction de cette partie s'appuie sur les inventaires de biodiversité menés pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

##### LA FLORE

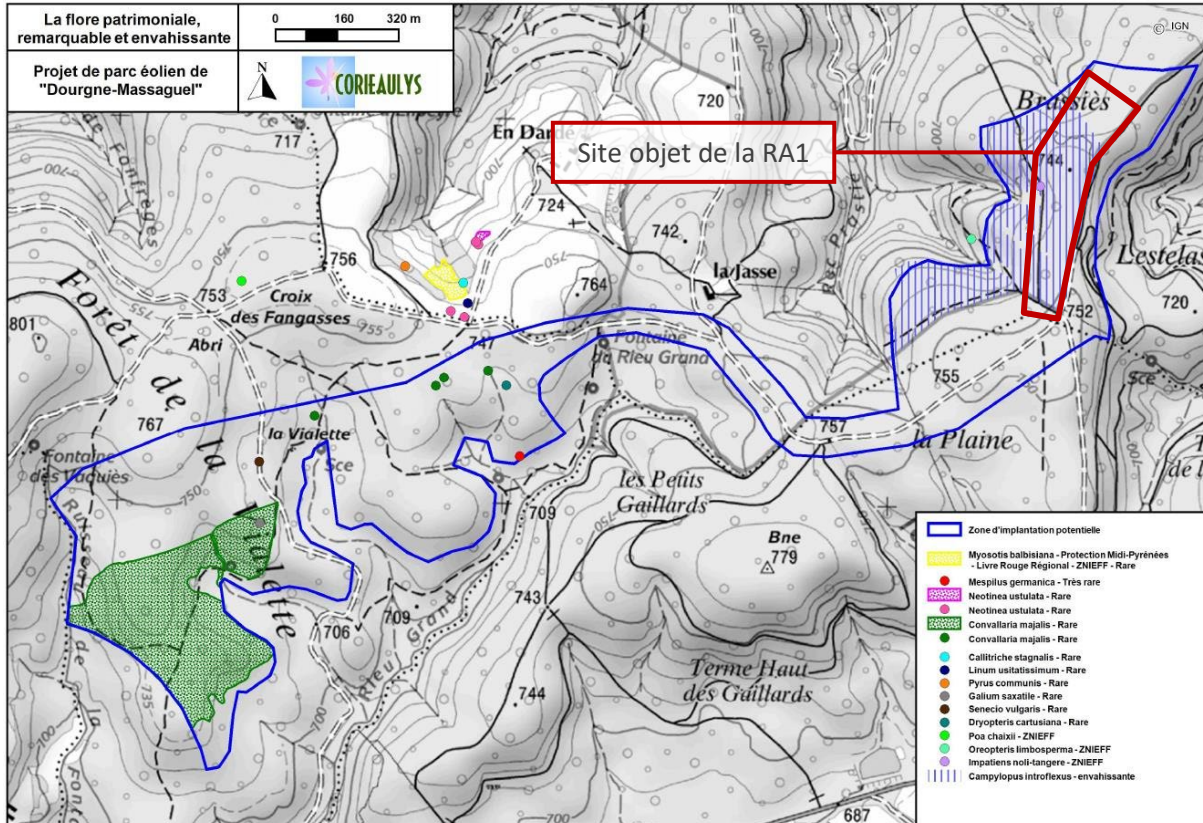
Des relevés floristiques ont été effectués dans le but de réaliser l'inventaire de la flore. Cet inventaire a consisté à répertorier le plus exhaustivement possible les plantes vasculaires présentes. Plusieurs sorties de terrain ont été relevées dans le cadre de l'étude d'impact. Sur la zone objet de la révision allégée n°1, les passages ont été effectués le 25 mai et le 28 juillet 2017.

274 espèces ont été recensées sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du parc éolien :

- **4 espèces patrimoniales rares** : *Convallaria majalis*, *Impatiens noli-tangere*, *Myosotis balbisiana* et *Oreopteris limbosperma* ;

- **8 espèces rares sans statut spécifique** : *Mespilus germanica*, *Callitriche stagnalis*, *Dryopteris carthusiana*, *Galium saxatile*, *Linum usitatissimum subsp. angustifolium*, *Neotinea ustulata*, *Pyrus communis*, *Senecio vulgaris*.

Une espèce envahissante a été observée au sein de la ZIP : la Mousse cactus.



Carte 13 : Synthèse des relevés floristiques effectués dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

Sur le site objet de la révision allégée n°1, les relevés floristiques ont permis d'identifier la présence d'une espèce patrimoniale rare : *Impatiens noli-tangere* :

- Espèce protégée,
- Inscrite sur liste rouge mondiale des espèces menacées, liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine et liste rouge de la flore vasculaire de Midi-Pyrénées – préoccupation mineure ;
- Espèce déterminante ZNIEFF.

La zone d'étude est également concernée par la présence de la Mousse cactus, espèce envahissante.



Photo 1 : A gauche : *Impatiens noli-tangere* – Y. MARTIN, inpn.mnhn.fr. A droite, *Campylopus introflexus* (Mousse cactus) – D. HAPPE, inpn.mnhn.fr.

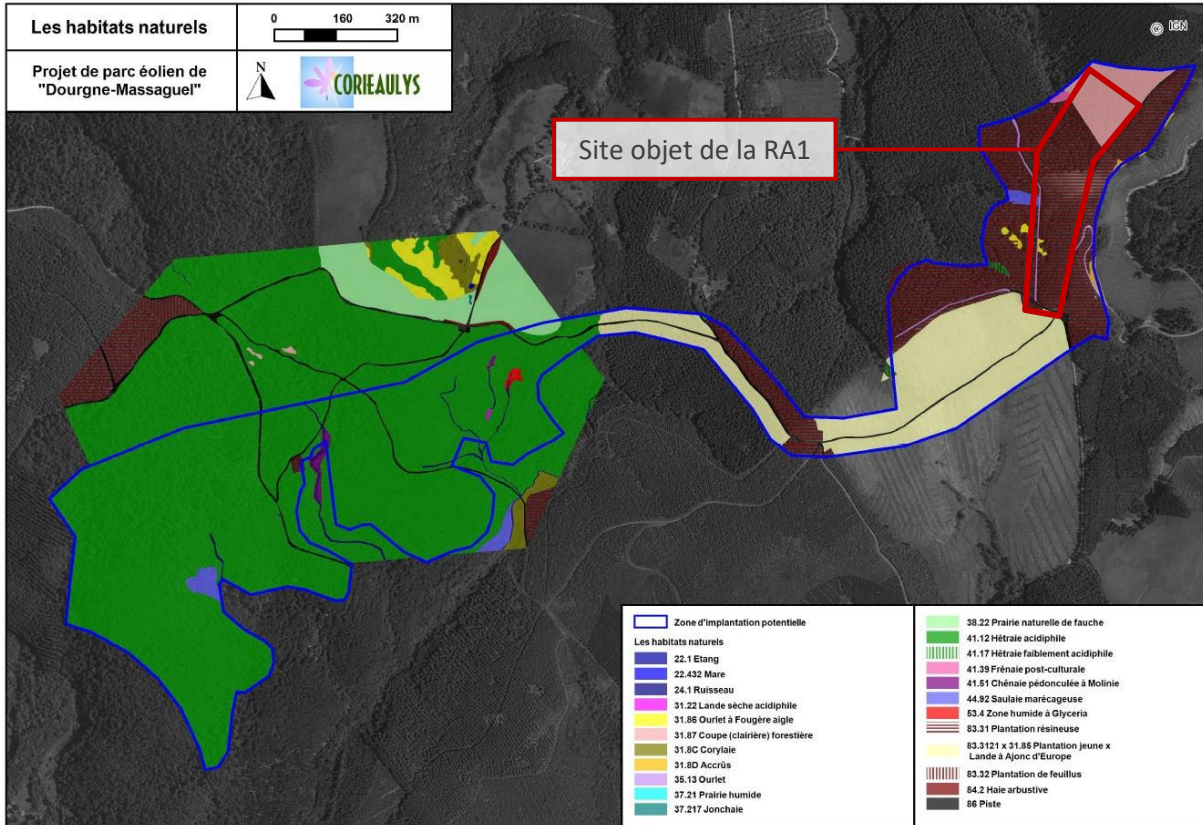
## LES HABITATS

22 types d'habitats ont été recensés sur la ZIP du parc éolien. Ceux-ci sont énumérés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Synthèse des habitats recensés dans la ZIP du parc éolien - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Viallette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

TYPE D'HABITAT	NIVEAU D'ENJEU
Hêtraie acidiphile (hêtraie acidiphile et hêtraie acidiphile en régénération)	MODERE
Hêtraie faiblement acidiphile	FORT
Frênaie post-culturale	FAIBLE
Chênaie pédonculée à molinie	MAJEUR
Saulaie marécageuse + faciès à bouleaux	FORT
Plantation de résineux	NON SIGNIFICATIF
Plantations de chênes rouges et plantations de frênes	NON SIGNIFICATIF
Lande sèche acidiphile	FORT
Ourlet à fougère aigle	MODERE
Lande à ajonc d'Europe	FAIBLE
Coupe (clairière) forestière	MODERE
Corylaie	MODERE
Accrus forestiers	MODERE
Ourlet des lisières acides	FAIBLE
Prairies naturelles de fauche	FORT
Haies arborescentes et arbustives	MODERE
Etang	FAIBLE
Mare	FORT
Ruisseau	FORT
Prairie humide	FORT

TYPE D'HABITAT	NIVEAU D'ENJEU
Jonchaie	MODERE
Zone humide à <i>Glyceria</i>	FORT



Carte 14 : Synthèse du recensement des habitats effectué dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Viallette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

Sur le site objet de la révision allégée n°1, 5 habitats naturels sont recensés. Leurs principales caractéristiques sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 3 : Caractéristiques des habitats présents au droit du site objet de la révision allégée n°1 - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Viallette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

PLANTATIONS DE RESINEUX	
<p>Le <b>couvert arborescent</b> est constitué d'une strate homogène et monospécifique (ou plus rarement plurispécifique) de <b>résineux exotiques</b>.</p> <p>La <b>strate arbustive</b> est formée de <b>jeunes résineux</b> qui se ressèment spontanément et de <b>quelques essences d'accompagnement</b> (<i>Betula pendula</i>, <i>Sambucus nigra</i>).</p> <p>La <b>strate herbacée</b> est généralement <b>pauvre et peu caractéristique</b> et constituée de reliquats d'espèces acidiphiles banales (<i>Lonicera periclymenum</i>, <i>Teucrium scorodonia</i> etc.). Toutefois, à la faveur des <b>petites zones plus fraîches</b>, un <b>cortège floristique plus riche</b> peut se</p>	

maintenir. *Oxalis acetosella*, *Dryopteris dilatata*, *Athyrium filix-femina*, *Lactuca plumieri* signalent ces habitats.

Les espèces des fourrés arbustifs à *Sambucus nigra* s'immiscent localement dans les secteurs les plus éclairés de même que quelques taxons d'ourlets (*Holcus mollis*, etc.).

Les plantations de résineux sont des **faciès anthropiques de dégradation** et sont donc d'un **intérêt biologique faible**. Certaines plantations relativement fraîches abritent *Lactuca plumieri*, espèce remarquable dans le département. Les plantations hébergent sur la ZIP 2 (qui recouvre la zone objet de la révision allégée n°1) des populations importantes de la **Mousse cactus** (*Campylopus introflexus*), **espèce au caractère envahissant avéré**. Elles abritent en outre une espèce de bryophyte en pleine progression en Europe de l'Ouest, *Sematophyllum substrumulosum*. Ce taxon que l'on ne peut considérer comme envahissant pour le moment, colonise les résidus ligneux bien décomposés au sol.

ENJEU NON SIGNIFICATIF

## COUPE (CLAIRIERE) FORESTIERE

Cet habitat se caractérise par l'**absence des strates arborescentes et arbustives** dues à la coupe des ligneux. Ces coupes induisent un changement climatique local important pour la strate herbacée des sous-bois. En effet, l'augmentation de l'ensoleillement au niveau du sol accentue les variations de température et d'humidité. Ainsi les espèces sciaphiles disparaissent progressivement au profit des espèces plus **héliophiles** les moins exigeantes.

Sur le site, les coupes sont colonisées par des espèces banales comme la **Ronce** (*Rubus gr. fruticosus*) qui occupe tout l'espace ouvert. Quelques **Genêts à balais** s'installent (*Cytisus scoparius*), çà et là.

Le **cortège floristique** y est **extrêmement pauvre** en espèces mais présente une **variabilité non négligeable** en relation avec les paramètres stationnels.



ENJEU MODERE

## OURLET A FOUGERE AIGLE

Cet habitat se présente sous la forme de **deux strates** : une **strate herbacée haute** constituée exclusivement de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) accompagnée de la Houlque molle (*Holcus mollis*) et une **strate herbacée rase**. Cette dernière est constituée d'un complexe d'espèces issues d'ourlets acidiphiles telles la Potentille dressée (*Potentilla erecta*), la Luzule des champs (*Luzula campestris*), la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), le Conopode dénudé (*Conopodium majus*) et le Silène commun (*Silene vulgaris*), ainsi que des espèces issues des pelouses comme le Polygala commun (*Polygala vulgaris*), l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris*), la Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*) et le Fraisier des bois (*Fragaria vesca*), d'espèces de tonsures tel le Myosotis de Balbis (*Myosotis balbisiana*) et enfin de espèces de prairies hygrophiles comme l'Agrostide des chiens (*Agrostis canina*) et le Sénéçon à feuilles en spatule (*Tephrosia helenitis*).

Une **espèce protégée en Midi-Pyrénées**, inscrite sur la Liste Rouge régionale et déterminante ZNIEFF a été observée dans les zones de tonsures au sein de la lande présente sur la ZIP 1 : le Myosotis de Balbi. Cette espèce est présente dans l'ensemble de la lande à Fougère aigle, la population est importante puisque 150 individus ont été observés.



ENJEU MODERE

## SAULAIE MARECAGEUSE



La **strate arborescente** est constituée de Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*), de Saule à feuilles d'olivier (*Salix atrocinerea*) et de Saule des chèvres (*Salix caprea*).

La **strate arbustive** est dominée par le Noisetier (*Corylus avellana*) qui est accompagné de Saule à feuilles d'olivier.

La **strate herbacée** est caractérisée par la présence d'espèces de **milieux paratourbeux** : la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) à laquelle s'ajoute la Sphaigne des marais (*Sphagnum palustre*), ou les fougères (*Dryopteris carthusiana*, *D. affinis*, *Athyrium filix-femina* etc.), abondantes.

Des espèces d'ourlet issues de la hêtraie s'installent sur les marges : le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

Le faciès à Bouleau constitue une végétation de transition vers l'aunnaie tourbeuse. Le rattachement au *Salicion cinereae* T.Müll. & Görs 1958 ne pose pas de problèmes bien que le cortège floristique soit pauvre et peu caractéristique.

**Végétation d'intérêt non négligeable** en raison d'une richesse cryptogamique liée au bois-mort, aux mottes de matière organique et aux troncs des arbres vivants.



ENJEU FORT

LA FAUNE

AMPHIBIENS ET REPTILES

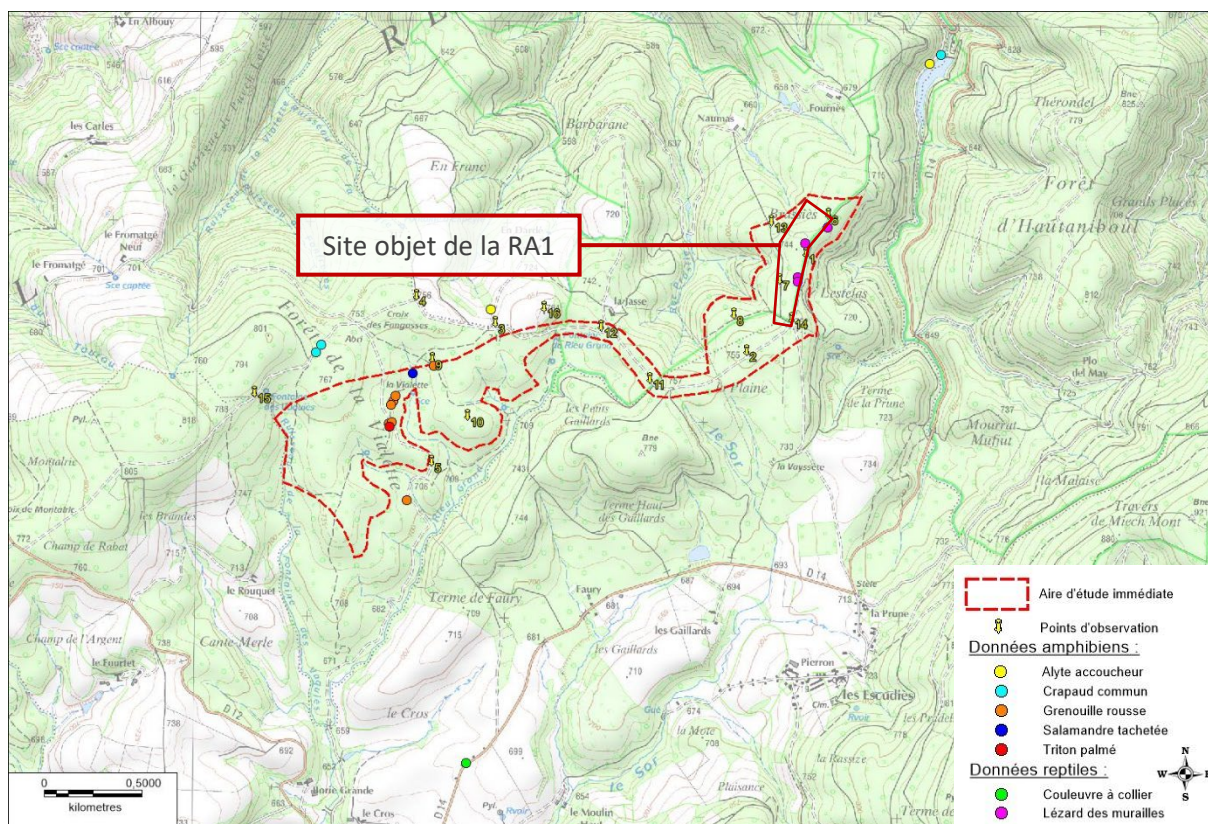
Les tableaux ci-dessous récapitulent les espèces protégées et/ou menacées d'amphibiens et de reptiles recensés sur la ZIP du parc éolien (inventaires réalisés en 2014 et 2017) :

Tableau 4 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées d'amphibiens recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	STATUT DE PROTECTION			STATUT DE CONSERVATION		
		Protec. FR.	Protec. U.E	Conv. Berne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale MidiPy	Espèces déterminantes ZNIEFF MidiPy
<b>PRESENCE AVEREE</b>							
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	P	4	2	Préoc. mineure	En danger	Oui
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	–	3			
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	P	5	3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Oui
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	P	–	3	–	–	–
Triton palmé	<i>Triturus marmoratus</i>	P	4	3	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Oui
<b>PRESENCE SUPPOSEE</b>							
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	P	4	3	–	–	–

Tableau 5 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de reptiles recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	STATUT DE PROTECTION			STATUT DE CONSERVATION		
		Protec. FR.	Protec. U.E	Conv. Berne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale MidiPy	Espèces déterminantes ZNIEFF MidiPy
<b>PRESENCE AVEREE</b>							
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	–	3	–	–	–
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	4	2-3	–	–	–
<b>PRESENCE SUPPOSEE</b>							
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	P	–	3	–	–	–
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	P	4	2-3	–	–	–
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	P	–	3	–	–	–
Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i>	P	–	3	–	–	–
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	P	–	2	–	–	–
Lézard vert occidental	<i>Lacerya bilineata</i>	P	4	3	–	–	–
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	P	–	3	–	–	–



Carte 15 : Synthèse du recensement des amphibiens et des reptiles effectué dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

Le **Lézard des murailles** a été observé 4 fois sur le site objet de la révision allégée n°1, dans des milieux ouverts après des coupes forestières récentes.

Cette espèce ubiquiste fréquente un grand nombre d'habitats, comme les haies, les talus, les zones en friches, les buissons, les lisières de forêt, les coupes forestières ensoleillées ou encore les habitations. Il s'agit d'une espèce anthropophile qui s'adapte bien aux environnements urbains.



Ici, cette espèce est susceptible de se retrouver à proximité de toutes les lisières de bois et le long des chemins. Il s'agit d'une espèce peu exigeante capable de se satisfaire d'habitats variés.

Photo 2 : Lézard des murailles - V. LE GAL, inpn.mnhn.fr

## LEPIDOPTERES

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces protégées et/ou menacées de lépidoptères recensés sur la ZIP du parc éolien (inventaires réalisés en 2014 et 2017) :

Tableau 6 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de lépidoptères recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	STATUT DE PROTECTION			STATUT DE CONSERVATION		
		Protec. FR.	Protec. U.E	Conv. Berne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale MidiPy	Espèces déterminantes ZNIEFF MidiPy
<b>PRESENCE AVEREE</b>							
Cuivré marin	<i>Mycaena alciphron</i>	–	–	–	Préoc. mineure	–	Oui
Mélitée noirâtre	<i>Melitaea diamina</i>	–	–	–	Préoc. mineure	–	Oui
Moiré des fétuques	<i>Erebia meolans</i>	–	–	–	Préoc. mineure	–	Oui
Moyen nacré	<i>Fabriciana adipe</i>	–	–	–	Préoc. mineure	–	Oui
<b>PRESENCE SUPPOSEE</b>							
Azuré du serpolet	<i>Phengaris arion</i>	P	4	2	–	–	–
Damier de la Sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	P	2	2	–	–	–
Damier des knautiers	<i>Euphydryas desfontainii</i>	P	–	–	–	–	–

**Aucun lépidoptère n'a été recensé lors des mesures de recensement organisées sur la ZIP du parc éolien.**

**MALACOSTRACE**

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces protégées et/ou menacées de malacostracés recensés sur la ZIP du parc éolien (inventaires réalisés en 2014 et 2017) :

Tableau 7 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de malacostracés recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	STATUT DE PROTECTION			STATUT DE CONSERVATION		
		Protéc. FR.	Protéc. U.E	Conv. Berne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale MidiPy	Espèces déterminantes ZNIEFF MidiPy
<b>PRESENCE SUPPOSEE</b>							
Ecrevisse à pieds blanc	<i>Austropotamobius pallipes</i>	p	4-2	3	–	–	–

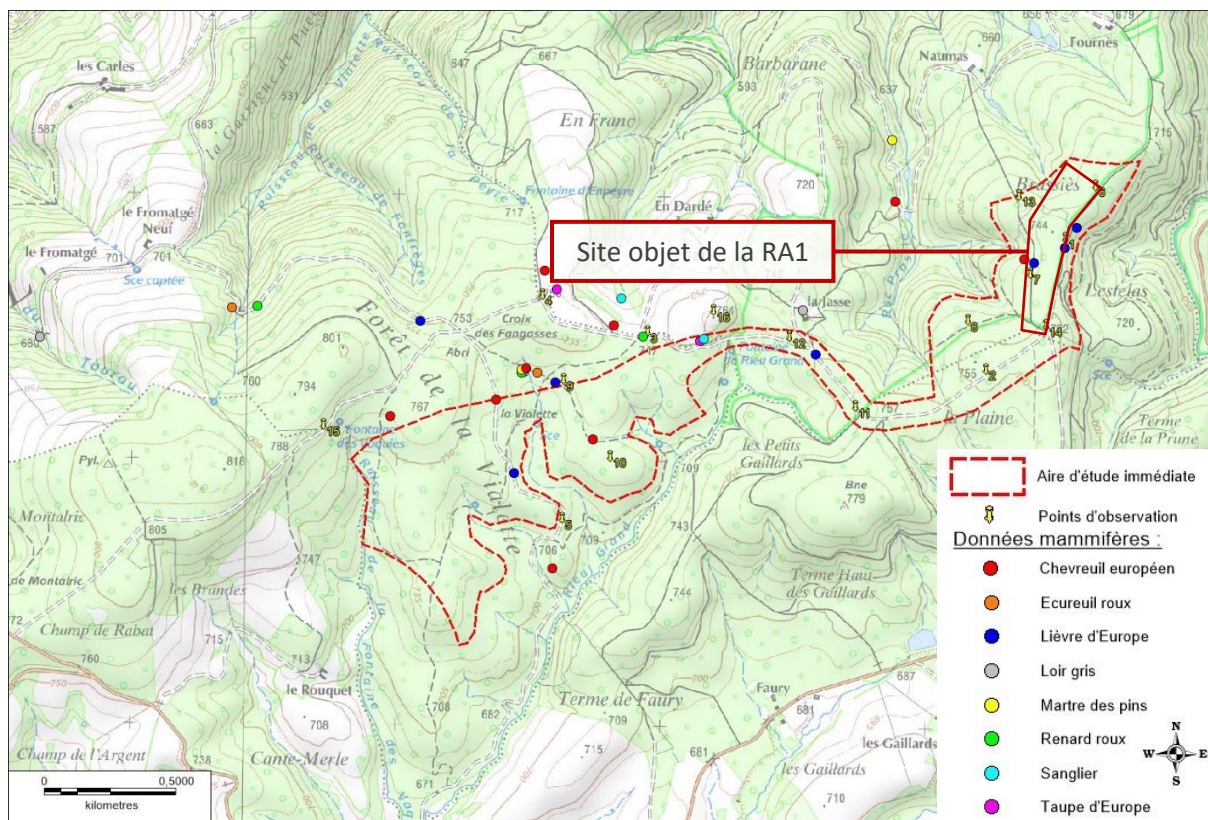
**Aucun malacostracé n'a été recensé lors des mesures de recensement organisées sur la ZIP du parc éolien.**

**MAMMIFERES NON VOLANTS**

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces protégées et/ou menacées de mammifères non volants recensés sur la ZIP du parc éolien (inventaires réalisés en 2014 et 2017) :

Tableau 8 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de mammifères non volants recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	STATUT DE PROTECTION			STATUT DE CONSERVATION		
		Protéc. FR.	Protéc. U.E	Conv. Berne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale MidiPy	Espèces déterminantes ZNIEFF MidiPy
<b>PRESENCE AVEREE</b>							
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	–	3	–	–	–
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	–	5	3	Préoc. mineure	–	Oui
<b>PRESENCE SUPPOSEE</b>							
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	–	3	–	–	–
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	P	2-4	2	–	–	–



Carte 16 : Synthèse du recensement des mammifères non volants effectué dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

Le **Lièvre d'Europe** a été observé 1 fois sur le site objet de la révision allégée n°1. Cette espèce n'est ni protégée, ni menacée.



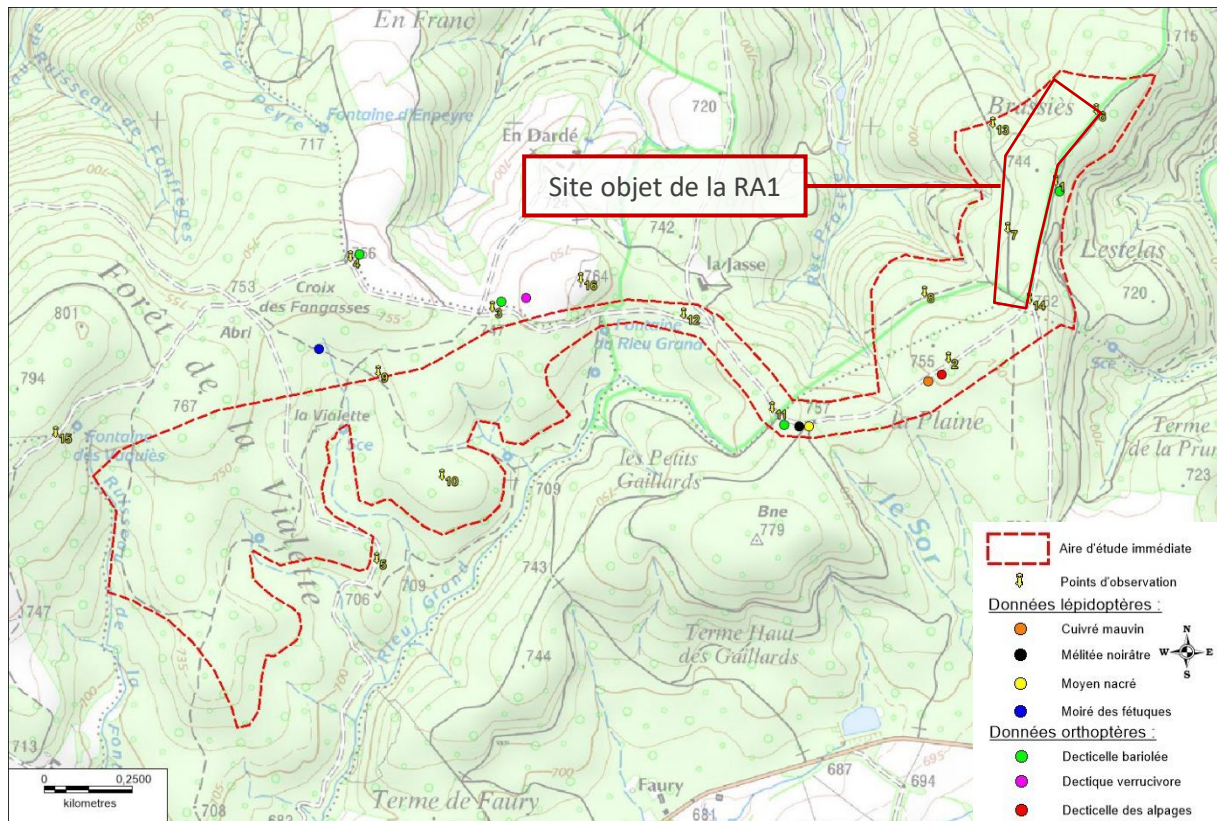
Carte 17 : Lièvre d'Europe – M. BARTOLI, inpn.mnhn.fr

**ORTHOPTERES**

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces protégées et/ou menacées d'orthoptères recensés sur la ZIP du parc éolien (inventaires réalisés en 2014 et 2017) :

Tableau 9 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées d'orthoptères recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	STATUT DE PROTECTION			STATUT DE CONSERVATION		
		Protec. FR.	Protec. U.E	Conv. Berne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale MidiPy	Espèces déterminantes ZNIEFF MidiPy
<b>PRESENCE AVEREE</b>							
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	-	Non menacée (priorité 4)	-	Oui
Decticelle des alpages	<i>Metriopectera saussuriana</i>	-	-	-	Non menacée (priorité 4)	-	Oui
Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>	-	-	-	Non menacée (priorité 4)	-	Oui
<b>PRESENCE SUPPOSEE</b>							
Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>	p	4	2	-	-	-



Carte 18 : Synthèse du recensement des orthoptères effectué dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

Aucun orthoptère n'a été recensé lors des mesures de recensement organisées sur la ZIP du parc éolien.

La **Decticelle bariolée** a été observé 1 fois à proximité du site objet de la révision allégée n°1. Cette sauterelle fréquente divers milieux herbacés (humides ou non) et apparaît relativement commune dans la région.



Carte 19 : Decticelle bariolée - S. WROZA, inpn.mnhn.fr

## POISSONS

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces protégées et/ou menacées de poissons recensés sur la ZIP du parc éolien (inventaires réalisés en 2014 et 2017) :

Tableau 10 : Synthèse des espèces protégées et/ou menacées de poissons recensées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	STATUT DE PROTECTION			STATUT DE CONSERVATION		
		Protéc. FR.	Protéc. U.E	Conv. Berne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale MidiPy	Espèces déterminantes ZNIEFF MidiPy
PRESENCE SUPPOSEE							
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	p	4	2	–	–	–
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	p	2-5	3	–	–	–
Truite fario	<i>Salmo trutta</i>	p	2	3	–	–	–

Aucun poisson n'a été recensé lors des mesures de recensement organisées sur la ZIP du parc éolien.

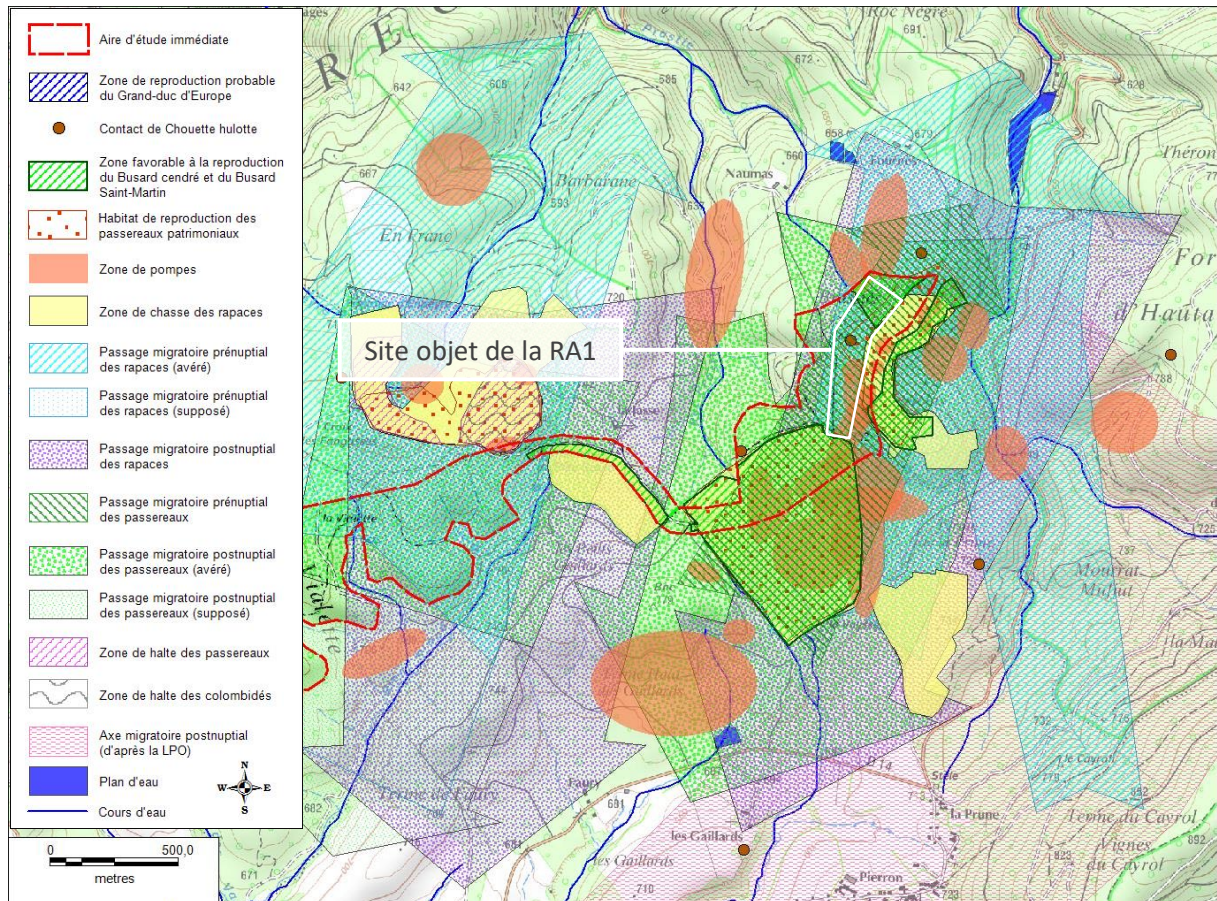
**OISEAUX**

L'étude sur la ZIP a permis d'identifier 89 espèces d'oiseaux. 14 des 89 espèces identifiées sur le site et son entourage sont inscrites à l'annexe I de la Directive Européenne « oiseaux » de 2009, dont des mesures de conservation spéciale visent à préserver leurs habitats et leurs populations. Il s'agit des espèces suivantes :

Tableau 11 : Espèces d'oiseaux protégés recensés sur la ZIP – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

NOM FRANCAIS	NOM LATIN
Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>
Bondrée apivore	<i>Penis apivorus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Milan noir	<i>Milvus magrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Faucon d'Eléonore	<i>Falco eleonora</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martinus</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>





Carte 20 : Synthèse des enjeux avifaunistiques identifiés dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

Le site objet de la révision allégée n°1 est concernée par des enjeux liés au **passage migratoire des passereaux et des rapaces**. Sont également recensés un **point de contact avec la chouette hulotte** et une zone de pompe (comportement de prise d'ascendance).

**CHIROPTERES**

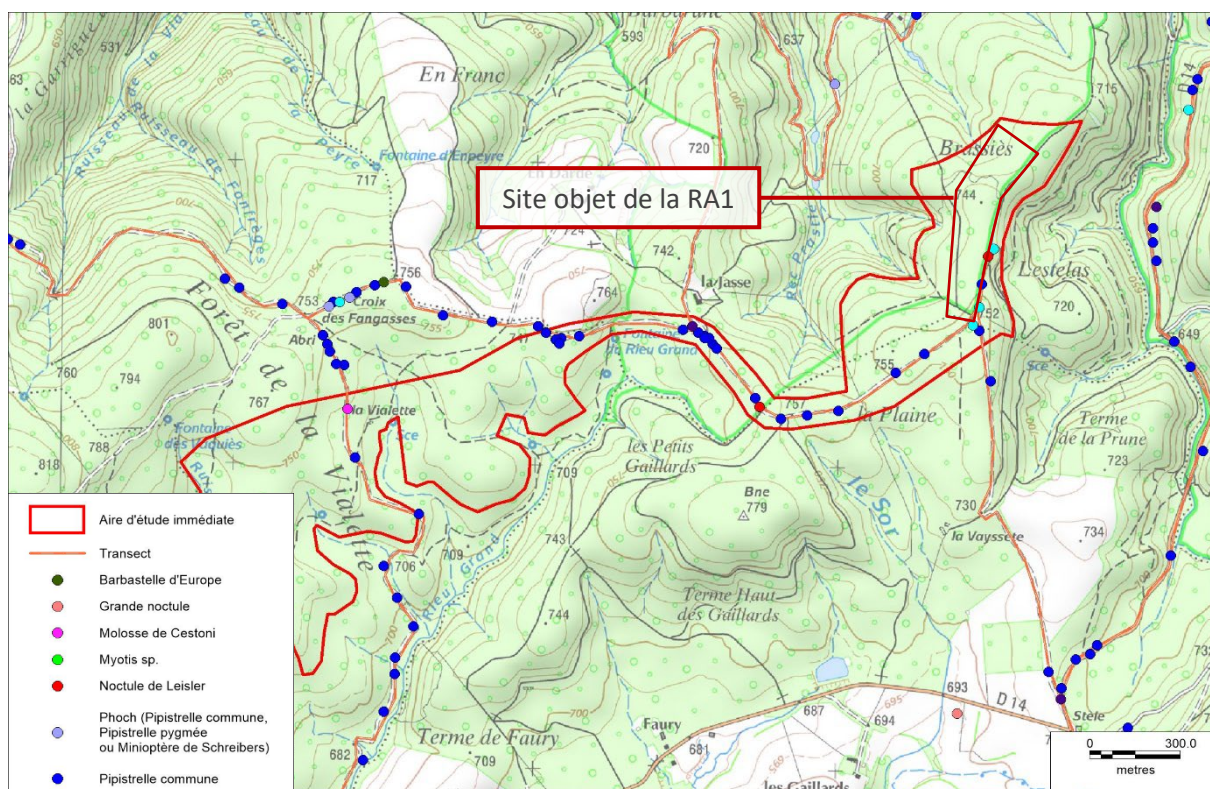
Le tableau suivant synthétise le cortège d'espèces de chauve-souris contactées au travers des différents suivis réalisés sur la ZIP du parc éolien et le statut de protection de chaque espèce.

**17 espèces** ont été identifiées de façon **certaine** et **3 espèces** fréquentent **potentiellement** le site.

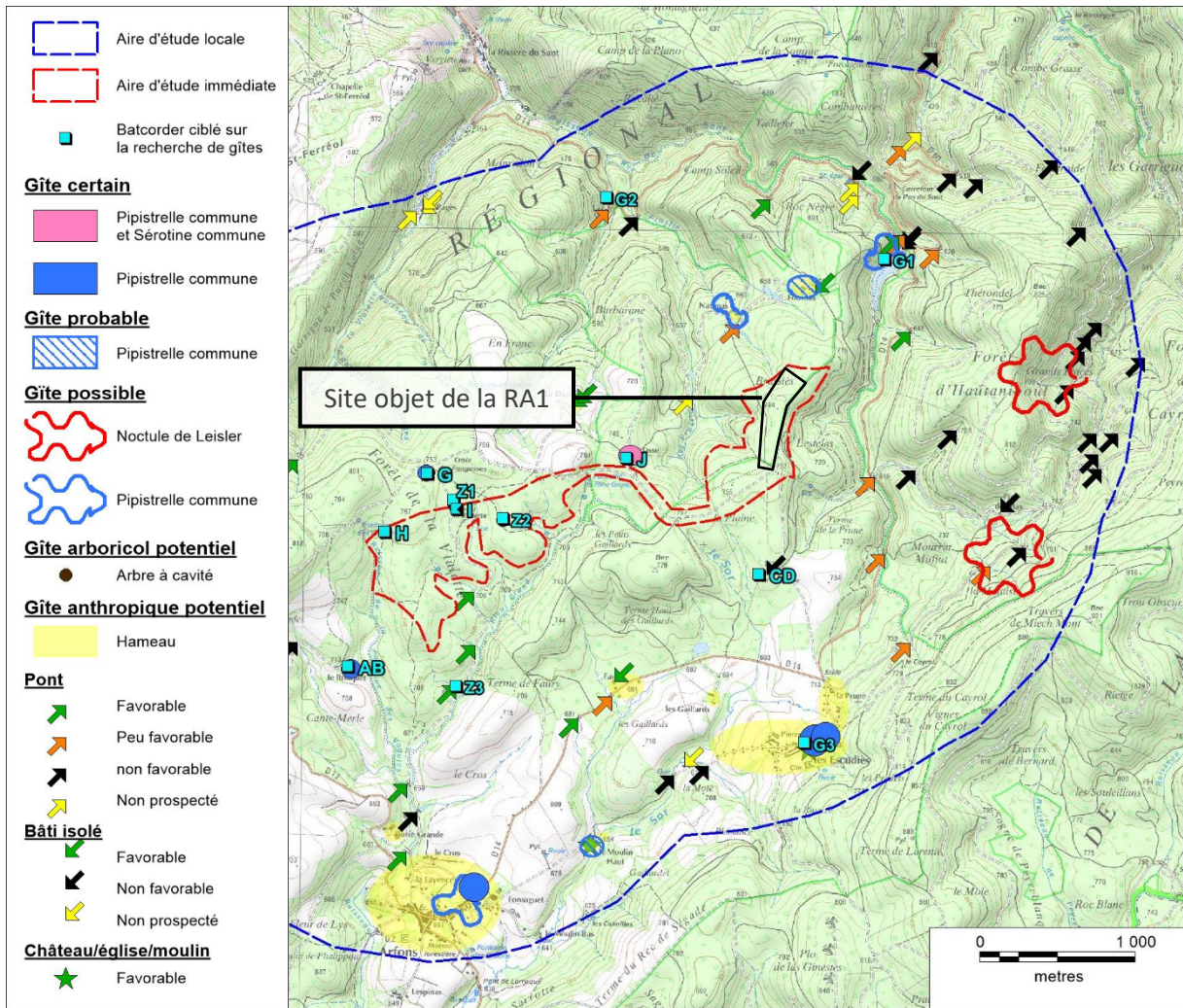
Tableau 12 : Synthèse des espèces de chiroptères identifiées sur la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019.

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	STATUT DE PROTECTION			STATUT DE CONSERVATION			
		Protéc. FR.	Protéc. U.E	Conv. Berne	Liste Rouge UICN (mondiale)	Liste Rouge UICN (Europe)	Liste Rouge UICN nationale (2017)	Espèces déterminantes ZNIEFF MidiPy
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	P	H2 et H4	2	Quasi menacé	Vulnérable	Préoc. mineure	Tous gîtes > 10 ind (Hib)
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	P	H2 et H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Tous gîtes > 10 ind (Hib)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	P	H2 et H4	2	Quasi menacé	Quasi menacé	Préoc. mineure	Tous gîtes > 30 ind (Hib)
Grande noctule	<i>Myctalus lasiopterus</i>	P	H4	2	Vulnérable	Données insuff.	Vulnérable	Tous gîtes
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	P	H2 et H4	2	Quasi menacé	Quasi menacé	Vulnérable	Tous gîtes
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Quasi menacé	Tous gîtes
Murin sp.	<i>Myotis sp.</i>	P	–	2	–	–	–	–
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Vulnérable	Tous gîtes
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Quasi menacé	–
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Préoc. mineure	–
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Préoc. mineure	–
Petit rinolophe	<i>Rhinolophus hyposideros</i>	P	H2 et H4	2	Quasi menacé	Quasi menacé	Préoc. mineure	Tous gîtes > 30 ind (Repro) > 10 ind (Hib)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Quasi menacé	-
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Quasi menacé	Tous gîtes > 10 ind (Hib)
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Tous gîtes > 50 ind (Hib)
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	P	H2 et H4	2	Vulnérable	Vulnérable	Préoc. mineure	Tous gîtes

NOM FRANCAIS	NOM LATIN	STATUT DE PROTECTION			STATUT DE CONSERVATION			
		Protec. FR.	Protec. U.E.	Conv. Berne	Liste Rouge UICN (mondiale)	Liste Rouge UICN (Europe)	Liste Rouge UICN nationale (2017)	Espèces déterminantes ZNIEFF MidiPy
Sérotine bicoloré	<i>Vespertilio murinus</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Données insuff.	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Quasi menacé	-
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	P	H4	2	Préoc. mineure	Préoc. mineure	Préoc. mineure	-



Carte 21 : Carte des contacts effectués au D240X sur l'ensemble de la période de suivi en 2017 – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019



Carte 22 : Carte de synthèse des gîtes avérés et potentiels recensés par les trois méthodes de recherche (Diurne, D240X et Batcorders) – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

Aucun chiroptère n’a été recensé lors des mesures de recensement organisées sur la ZIP du parc éolien. La Pipistrelle commune, le Noctule de Leisler, la Pipistrelle pygmée et le Minoptère de Schreibers ont été observés à proximité du site.



Photo 3 : A gauche, Noctule de Leisler – L. ARTHUR. A droite, Pipistrelle commune – M. WINTER. inpn.mnhn.fr.

## E. RESSOURCES EN EAU

### 1. EAUX SOUTERRAINES

Le territoire compte **5 masses d'eau souterraines**. D'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, **2** de ces masses d'eau possèdent un **mauvais état chimique**. Cependant elles possèdent quasiment toutes, à l'exception d'une, un bon état quantitatif.



La zone de projet est concernée par la nappe d'eau souterraine « Socle du bassin versant du Tarn à l'ouest des Grands Causses - partie sud », particulièrement vulnérable aux pollutions d'origine phytosanitaire.

Le tableau suivant récapitule les données du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sur cette masse d'eau :

Tableau 13 : Etat des masses d'eau souterraines de la commune de Massaguel - Etat des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

CODE	MASSE D'EAU	ETAT QUANTITATIF	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS ASSOCIEES
FRFG009C	Socle du bassin versant du Tarn à l'ouest des Grands Causses – partie sud	BON	MAUVAIS	• Pression pollution diffuse - phytosanitaire

### 2. EAUX DE SURFACE

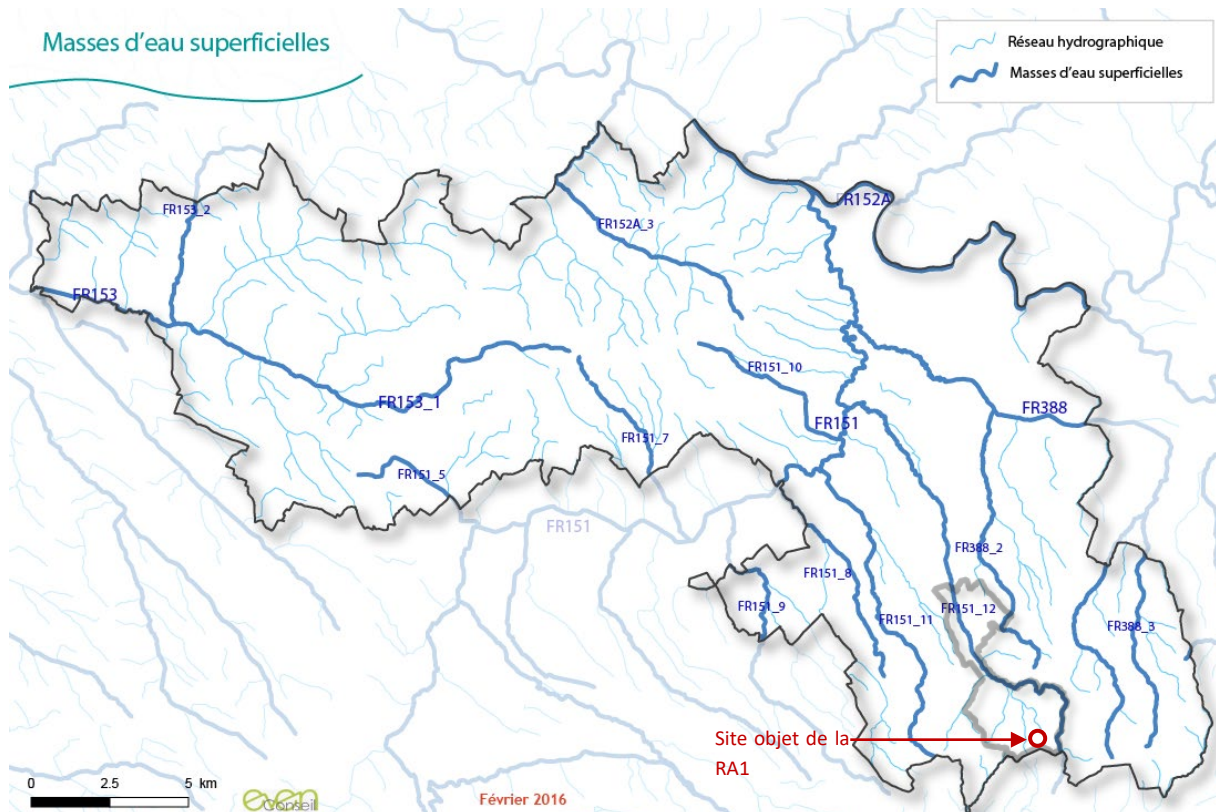
Le territoire est composé de **17 masses d'eau superficielles**. D'après l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, seul le **ruisseau du Mouscaillou** possède un **état écologique bon**. La **quasi-totalité** des autres masses d'eau superficielles est classée en **état écologique moyen** (13 sur les 16).

Concernant **l'état chimique**, **6 masses d'eau superficielles** sont en **bon état** et **11** n'ont pas été classées.

Les zonages réglementaires révèlent des **pressions** induites par les **activités agricoles** : la **totalité du territoire** est classée en **Zone Sensible à l'Eutrophisation** (arrêté du 23 Novembre 1994) et la **totalité du territoire à l'exception de Dourgne, Escoussens, Lagardiolle, Massaguel et Verdalle** est classée en **Zone Vulnérable** (arrêté du 31 décembre 2012 et du 13 mars 2015) du fait de teneurs excessives en nitrates. Le territoire est également concerné par une **insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins**, il est donc entièrement classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) (arrêté du 5 mars 1996).



La zone de projet n'est pas concernée par la présence d'une masse d'eau superficielle.



Carte 23 : Localisation des masses d'eau superficielles du territoire - EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout

### 3. CAPTAGES D'EAU POTABLE

L'eau potable fournie, sur le territoire, provient de différentes ressources. **Plusieurs captages d'eau potable** sont recensés sur le territoire et plus particulièrement sur les communes de Cambounet-sur-le-Sor (Tres Cantous), de Dourgne (La Taurou), de Massaguel (Bergieu Cap, Baissade) et de Verdalle (Frayssinet-Bas, Frayssinet-Haut, Bernazobre ruisseau, Barrage du Sant). **Tous les captages d'eau potable du territoire sont protégés réglementairement.**

La commune de Massaguel est concernée par les périmètres de protection du captage d'eau potable du **barrage du Pas de Sant**, situé sur la commune de Verdalle, au sud-est.



La zone de projet n'est pas concernée par la présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable ni par un périmètre de protection de ces captages. Elle est toutefois située à proximité du captage d'eau potable du barrage du Pas de Sant.

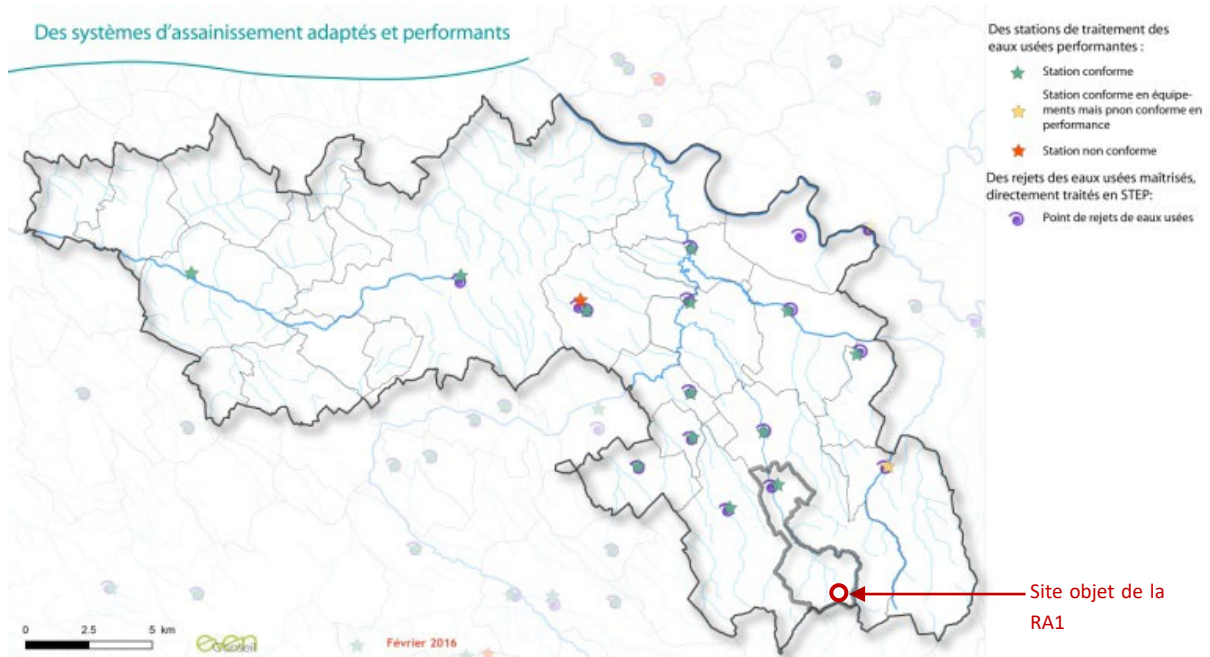
### 4. ASSAINISSEMENT

Le territoire est maillé de **17 STEP actives de traitement des eaux usées**, de plus ou moins grande capacité. Globalement, toutes les stations d'épuration sont « **conformes en équipement et en traitement** » pour les différents critères de la directive ERU.

Sur le territoire, **10 communes** ne disposent d'aucun réseau d'assainissement collectif et s'appuient donc exclusivement sur l'assainissement non collectif. Ainsi, les maisons isolées disposent d'un

équipement autonome dont le contrôle est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCSA.

La zone de projet n'est pas connectée à un réseau d'assainissement collectif.



Carte 24 : Localisation des stations d'épuration collectives du territoire - EIE du PLUI de la CC du Sor et de l'Agout

## 5. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le tableau suivant fait la synthèse des enjeux identifiés pour la thématique ressource en eau dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact :

Tableau 14 : Synthèse des enjeux identifiés dans l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

THEMATIQUES	ENJEU RETENU	NIVEAU	RECOMMANDATIONS POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN
MASSES D'EAU SOUTERRAINES	La ZIP se positionne au droit de la masse d'eau souterraine « FRFG009 : Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 », possédant un bon état quantitatif mais un mauvais état chimique dû à la teneur importante en nitrates.	MODERE	Maîtrise de risque de pollution en phase de chantier.
USAGES DES EAUX	La ZIP est située au niveau des périmètres des zones sensibles à la pollution des barrages des Cammazes et du Pas du Sant.	MODERE	

## F. RISQUES ET NUISANCES

### 1. RISQUES NATURELS

#### FEUX DE FORET

Le territoire est peu boisé, il est donc faiblement touché par le risque **Feu de forêt**. Les seules communes concernées sont celles qui **appartiennent ou sont limitrophes au PNR de Haut-Languedoc**, à savoir : Dourgne, Escoussens, Massaguel, et Verdalle.



La zone de projet située dans le massif forestier de la Montagne Noire est donc concernée par un risque incendie.

#### INONDATION

Le territoire possède un réseau **hydraulique très maillé** induisant des risques d'inondations. **Plusieurs Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** règlementent la prise en compte du risque inondation sur le territoire de la CCSA : le PPRI du Sor (approuvé le 20/09/2019), le PPRI Agout aval (prescrit le 15/10/2018).



La zone de projet n'est pas exposée au risque inondation.

#### MOUVEMENT DE TERRAIN

La totalité des communes est exposée au risque mouvement de terrain. Ainsi **l'ensemble du territoire est concerné par un Plan de Prévention du Risque (PPR) argile- tassement différentiel approuvé** le 13 janvier 2009. Plusieurs cavités souterraines (ouvrage civil ou d'origine naturelle) sont recensées sur le territoire.



La zone de projet n'est pas exposée au risque de mouvement de terrain. Elle n'est également pas concernée par la présence de cavités souterraines.

#### SEISME

La totalité du territoire se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1) à l'échelle de la France. Ce classement n'induit pas de précautions parasismiques particulières.



## 2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Sur le territoire de la CCSA, **11 ICPE** en fonctionnement ont été recensées sur les communes de : Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Lagardiolle, Lescout, Puylaurens, Soual, et Viviers-les-Montagnes. **Aucun site Seveso** n'a été recensé, et il n'existe donc **pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** en cours sur le territoire.



Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est présente sur et à proximité de la zone de projet.

### ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE (BASIAS)

87 sites BASOL sont recensés sur le territoire. Cependant, aucun site ou sol pollué ne concerne la zone d'étude.



La zone de projet n'est pas concernée par la présence d'un site ou sol pollué.

### RUPTURES DE BARRAGES

Sur le territoire, **9 communes sont concernées** par le risque rupture de barrage : Aguts, Cambounet-sur-le-Sor, Lescout, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Sernin-les-Lavaur, Saïx, Sémalens, et Soual. En cas de rupture de Barrage, les **Plans Particulier d'Intervention (PPI)** des barrages, fixent les mesures d'évacuation de la population des communes soumises à l'onde de submersion de ces barrages.



La zone de projet n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

### TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Sur le territoire, le réseau de **canalisation de transport de gaz naturel à haute pressions** traverse les communes de Lagardiolle, Lescout, Saint-Avit, Soual, Verdalle, et Viviers-les-Montagnes. Ce réseau est soumis à **l'Arrêté Ministériel du 04/08/2006** portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses.



Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur et à proximité de la zone de projet.

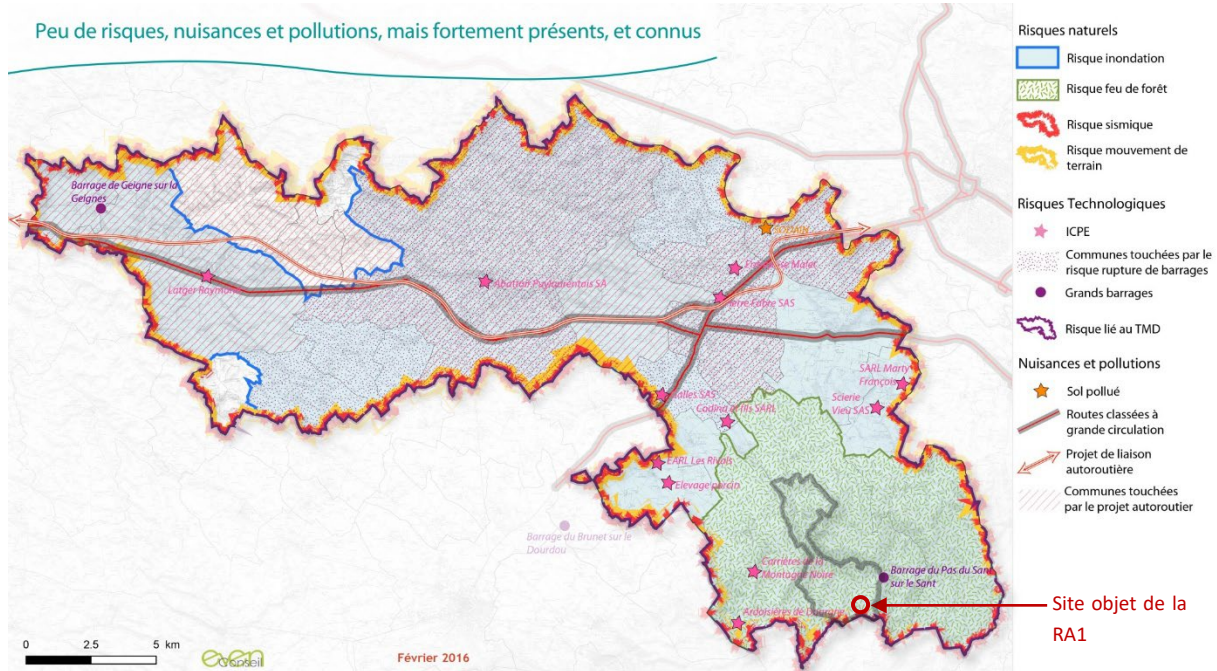
## 3. NUISANCES SONORES

De manière générale, le réseau viaire étant peu maillé, les nuisances sonores relatives au trafic routier ne sont pas significatives, et sont considérées comme faibles. La **principale source de nuisance** sonore vient du trafic de la **RN 126, classée route à grande circulation**. Le **projet de liaison autoroutière Toulouse-Castres** aura également un impact, notamment en termes de nuisances sonores. Le territoire

est traversé par **une voie ferrée** sur les communes de Sémalens et Saix : elle constitue occasionnellement une nuisance sonore pour les riverains (lotissement proche).



Aucune infrastructure susceptible d'induire des nuisances sonores n'est localisée à proximité de la zone de projet.



Carte 25 : Localisation des zones concernées par des risques, des nuisances et des pollutions - EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout

#### 4. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux majeurs issus de l'analyse de l'état initial des risques :

Tableau 15 : Synthèse des enjeux de la thématique « risques et nuisances » identifiés dans l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

THEMATIQUES	ENJEU RETENU	NIVEAU	RECOMMANDATIONS POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN
FEU DE FORET	Le massif auquel appartient la ZIP présente un risque de feu de forêt, car classé en priorité 1.	FORT	Respect des prescriptions édictées par le SDIS
FOUDRE	La densité de foudroiement du Tarn et évaluée comme « moyenne ».	MODERE	Respect des normes de foudroiement préconisées dans la conception des éoliennes.
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	Les routes départementales RD14 et RD12 passent à respectivement 300m à l'est et 1km à l'ouest de la ZIP.	MODERE	Mise en place de signalisation sur les voies concernées lors du chantier. Respect des limitations de vitesse sur le chantier.

## G. SYNTHÈSE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant présente une synthèse des principales caractéristiques environnementales qui concernent la zone d'étude et qui pourraient être affectées par la procédure de révision allégée du PLUi de Sor et Agout.

Tableau 16 : Tableau de synthèse des composantes environnementales

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	NIVEAU DE SENSIBILITE DE LA THEMATIQUE
MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE	La zone d'étude est située sur un point haut (ligne de crête). Elle n'est pas concernée par le passage d'un cours d'eau.	/
CONTEXTE PAYSAGER	La zone d'étude est présente au sein de la Montagne Noire, dans l'unité paysagère « Les Hautes-Terres de la Montagne Noire ». La zone d'étude n'est concernée par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée.	<b>MODERE</b> <i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait induire des incidences plus ou moins importantes sur les paysages (suppression des boisements sans compensation).</i>
MILIEUX NATURELS	Le site est occupé essentiellement par des massifs boisés constitués essentiellement de divers types de formations résineuses, à dominante artificielle (Sapin ou Epicéa, Douglas, Pin Laricio ou Pin noir). Deux ZNIEFF sont présentes au sein de la zone d'étude. Deux sites Natura 2000 sont présents à proximité de la zone. La zone est située dans un réservoir de biodiversité identifié à l'échelle régionale et locale. La zone présente des enjeux modérés à forts au regard des habitats naturels ou des espèces qu'elle accueille.	<b>FORT</b> <i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait induire des incidences importantes sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, la suppression des boisements pourrait entraîner la destruction d'espèces faunistiques et floristiques parfois menacées ainsi que l'altération du fonctionnement des milieux naturels en présence.</i>
RESSOURCE EN EAU	La zone d'étude est située sur la masse d'eau souterraine « Socle du bassin versant du Tarn à l'ouest des grandes Causses – partie sud » en état quantitatif bon mais en état chimique mauvais. Cette nappe est particulièrement soumise aux pressions d'origine phytosanitaire. Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'étude. Le ruisseau de Sant s'écoule à plus de 300m à l'est de la zone d'étude. Cette masse d'eau superficielle présente un état écologique moyen et est soumis à diverses pressions : rejets de stations d'épuration collectives, azote diffus d'origine agricole, pesticides, prélèvements pour l'irrigation. La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage. Aucun prélèvement d'eau n'est présent sur la zone. Concernant les eaux usées, la zone d'étude n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.	<b>MODERE</b> <i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait induire des incidences sur la ressource en eau. En effet, la destruction des boisements pourrait augmenter la sensibilité du site au ruissellement des eaux pluviales et induire la pollution de la ressource, notamment du ruisseau de Sant situé en contrebas.</i>
RISQUES ET NUISANCES	La zone d'étude n'est pas concernée par des risques liés aux séismes ni aux mouvements de terrain de type effondrements de cavités ou glissements de terrain.	<b>FAIBLE / MODERE</b>

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	NIVEAU DE SENSIBILITE DE LA THEMATIQUE
	<p>Elle est cependant couverte par un PPR argile – tassement de terrain.</p> <p>La présence de boisements sur la zone d'étude lui confère une sensibilité au risque incendie de forêt.</p> <p>La zone d'étude n'est concernée par aucun risques technologiques et aucunes nuisances sonores.</p>	<p><i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait limiter son exposition au risque incendie. La destruction des boisements pourrait induire des incidences sur l'érosion des sols.</i></p>

# III. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES, ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

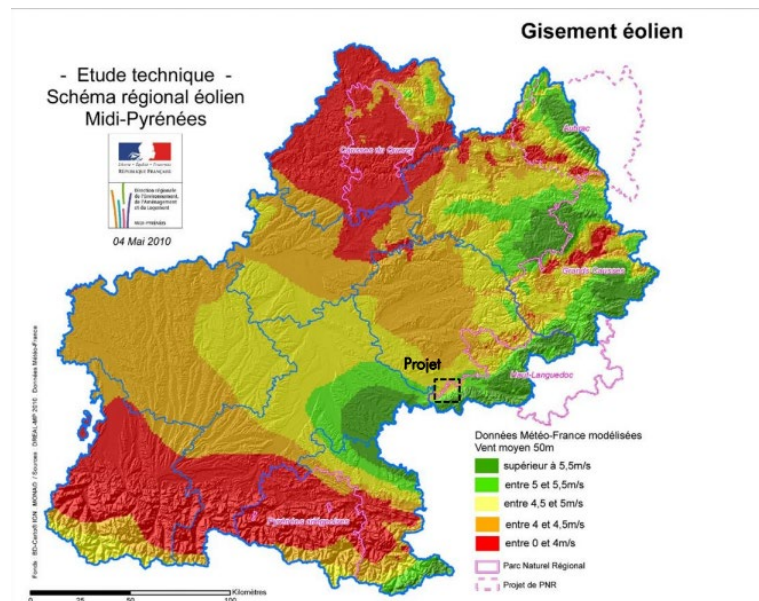
La localisation du site objet de la révision allégée n°1 du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout résulte du choix de localisation d'implantation du projet de parc éolien. Le paragraphe suivant explique la démarche du choix de l'implantation du projet de parc éolien et décline les variantes envisagées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

## A. LA DEMARCHE DE SELECTION DU SITE DE PROJET

### 1. ETUDE DU POTENTIEL EOLIEN

La France bénéficie d'un potentiel éolien remarquable. Elle possède en effet le deuxième potentiel éolien en Europe, après celui du Royaume-Uni. Le département du Tarn possède un potentiel éolien intéressant avec des vents suffisamment intenses et réguliers pour l'exploitation de l'énergie éolienne.

Carte 26 : Gisement éolien régional à 50m de hauteur - Schéma Régional Eolien de la région Midi-Pyrénées.



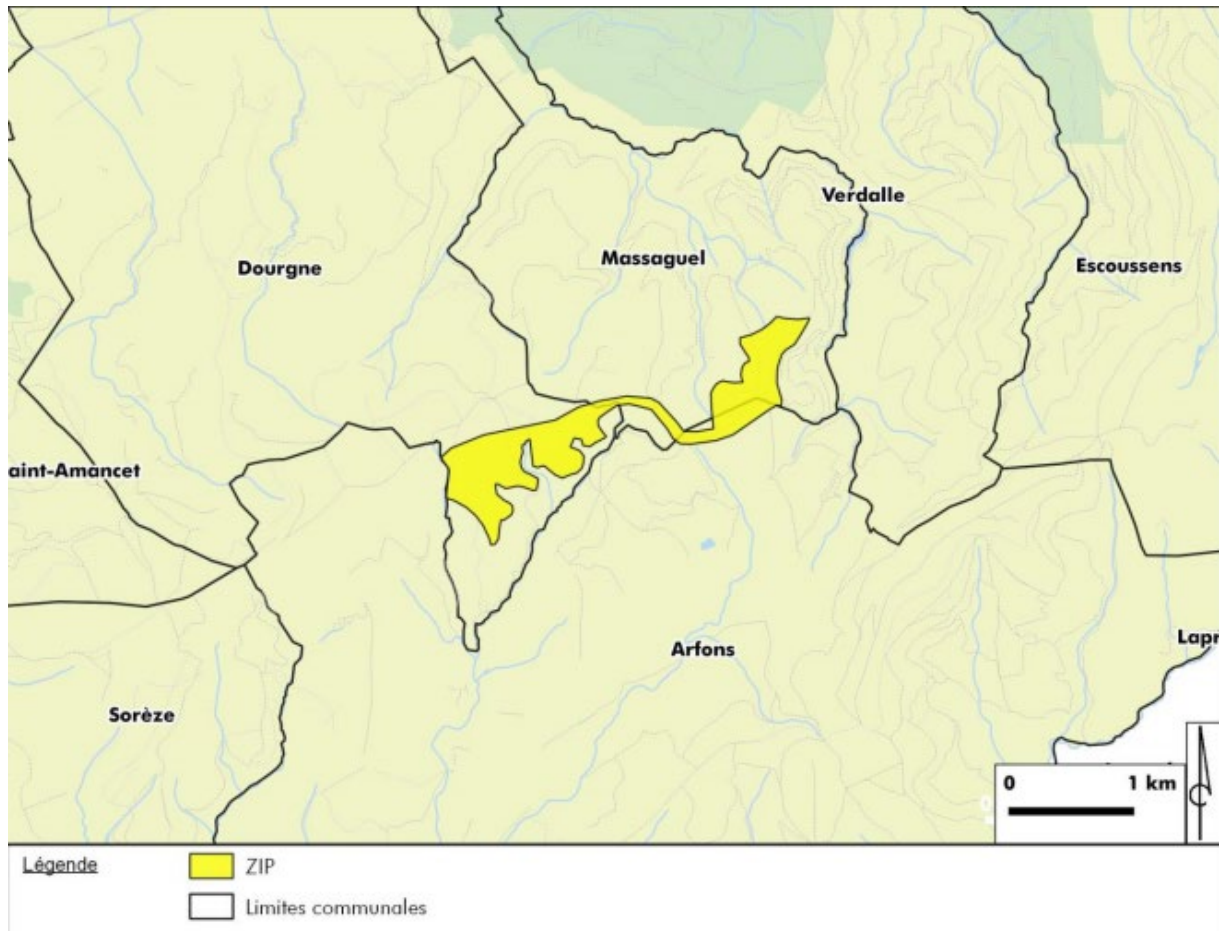
La régularité du régime de vent ainsi que son intensité font du site de la Vialette un lieu particulièrement adapté à la transformation de l'énergie éolienne en électricité.

## 2. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

L'emprise de la Zone Potentielle d'Implantation (ZIP) a été affinée en tenant compte des contraintes d'implantation réglementaires au titre de l'arrêté du 26 août 2011 qui fixe des distances minimales à respecter :

- 500m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme applicables en vigueur au 13 juillet 2010 ;
- 300m d'une installation nucléaire de base visée par l'article 238 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables ;
- 250m d'un bâtiment à usage de bureaux ;
- 30km du radar météorologique le plus proche ;
- 30km du radar de l'aviation civile le plus proche.

L'emprise de la ZIP s'étend donc sur une superficie totale de 105ha, au sud des communes de Dourgne et Massaguel.



Carte 27 : Emprise de la ZIP - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

### 3. PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DU HAUT-LANUEDOC

Les communes de Dourgne et Massaguel se trouvent au sein du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, dont le territoire dispose d'un gisement particulièrement favorable au développement de parcs éoliens.

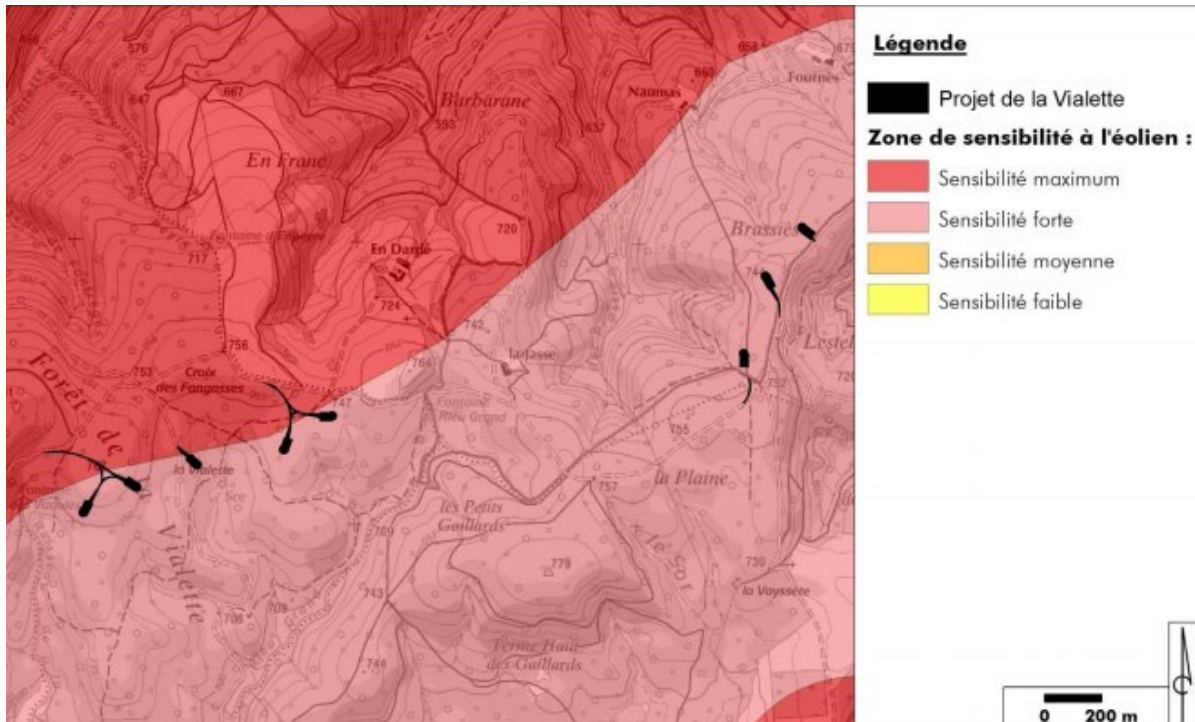
Dans ce cadre, le PNR HL a édité une Charte pour la période 2011-2023 à destination des développeurs éoliens. Ce document constitue un outil d'information et d'aide à la décision locale afin de maîtriser le développement des parcs éoliens sur le territoire du PNR.

La Charte du PNR met en évidence un zonage qui détermine le niveau de sensibilité liée à l'installation d'un parc éolien, à partir de différents critères tels que :

- Les espaces d'intérêt écologique,
- Les ensembles paysagers remarquables,
- Les protections règlementaires (sites inscrits et classés, arrêtés de protection de biotope...),
- Les zones habitées,
- Les espaces naturels sensibles,

- Les couloirs de migration de l'avifaune,
- Les zonages d'inventaires (ZNIEFF, ZICO).

Ainsi, l'implantation du projet de la Vialette a été affinée de manière à prendre en considération les secteurs sensibles à l'éolien de la Charte du PNR HL, et ainsi éviter d'implanter les éoliennes dans la zone de sensibilité maximum.



Carte 28 : Zones de sensibilité à l'éolien dans le PNR HK - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

#### 4. LA CAPACITE D'ACCUEIL DU RESEAU ELECTRIQUE

Selon les articles D321-10 au D321-21 du Code de l'Energie, les gestionnaires des réseaux publics doivent proposer la solution de raccordement sur le poste le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.

Selon les objectifs fixés par le SRCAE pour la région Midi-Pyrénées, le S3REN élaboré par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité établit la capacité d'accueil par poste source pour le raccordement des énergies renouvelables.

Le S3REN Midi-Pyrénées a été mis en vigueur et promulgué le 7 février 2013 par le Préfet. Ce S3REN prévoit des capacités d'accueil sur le réseau public dans la zone du projet grâce aux travaux de renforcement prévus et planifiés.

Ainsi, à la date de rédaction de l'étude, le poste le plus proche du projet, et disposant d'une capacité d'accueil en HTB suffisante pour accueillir la totalité de la production du futur parc éolien, est le poste source de Revel.



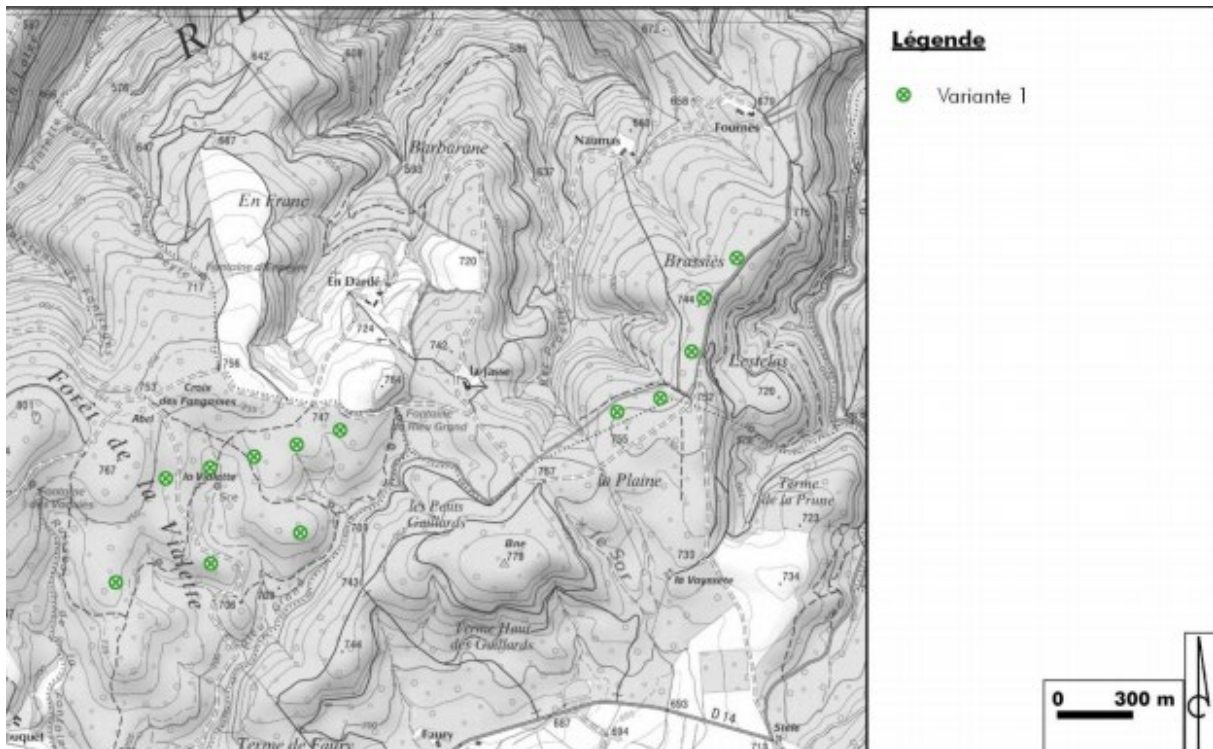
## B. CHOIX DE LA VARIANTE DE MOINDRE IMPACT

### 1. PRESENTATION DES VARIANTES ETUDIEES

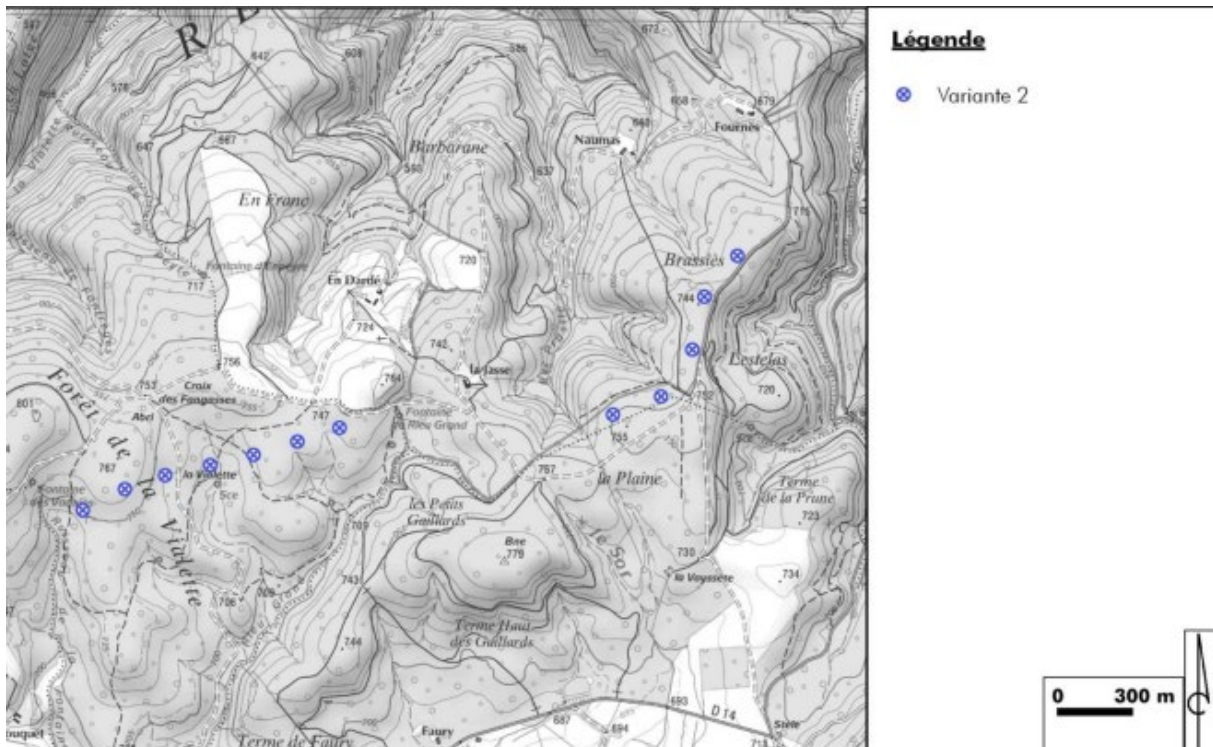
Dans le cas du projet, 3 variantes d'implantation ont été étudiées :

Tableau 17 : Variantes d'implantation étudiées dans le cadre de l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

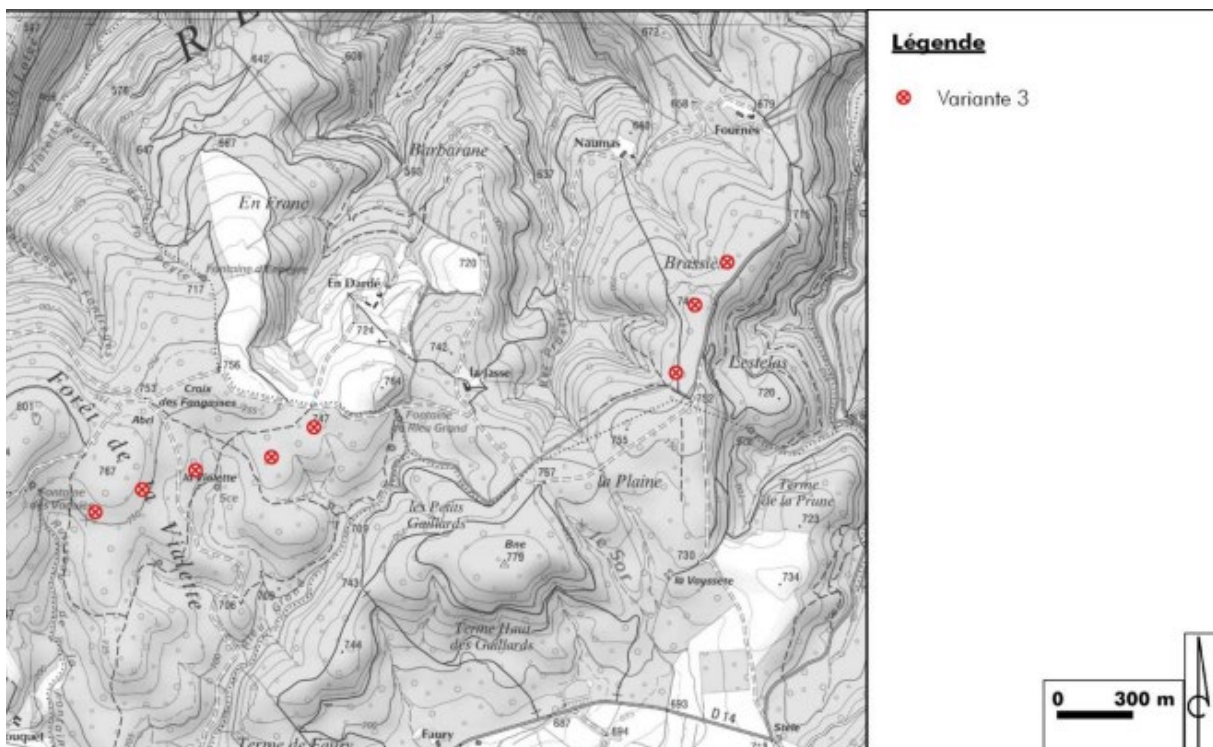
VARIANTE 1	VARIANTE 2	VARIANTE 3
<p>La variante 1 propose l'implantation de 13 éoliennes réparties sur plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux axes Est-Ouest localisés sur la commune de Dourgne et formés par les éoliennes D1 à D3 d'une part et D4 à D8 d'autre part.</li> <li>• Une courbe Sud-Ouest / Nord-Est localisée sur la commune de Massaguel et formée par les éoliennes M1 à M5</li> </ul>	<p>La variante 2 propose l'implantation de 12 éoliennes réparties sur plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un axe Est-Ouest localisé sur la commune de Dourgne et formé par les éoliennes D1 à D7.</li> <li>• Une courbe Sud-Ouest / Nord-Est localisée sur la commune de Massaguel et formée par les éoliennes M1 à M5</li> </ul>	<p>La variante 3 propose l'implantation de 8 éoliennes réparties sur plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un axe Est-Ouest localisé sur la commune de Dourgne et formé par les éoliennes D1 à D5.</li> <li>• Une courbe Sud-Ouest / Nord-Est localisée sur la commune de Massaguel et formée par les éoliennes M1 à M3</li> </ul>



Carte 29 : Variante 1 - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019



Carte 30 : Variante 2 - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019



Carte 31 : Variante 3 (variante retenue) - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

## 2. ANALYSE DES VARIANTES ETUDIEES

Tableau 18 : Synthèse de l'analyse des variantes étudiées - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

THEME	VARIANTE 1	VARIANTE 2	VARIANTE 3
Nombre d'éoliennes	13 éoliennes	13 éoliennes	13 éoliennes
Puissance totale du parc	30,55 MW	30,55 MW	30,55 MW
Facilité d'accès, pistes à créer	Plusieurs accès sont à créer au sein des parcelles sylvicoles.	Plusieurs accès sont à créer au sein des parcelles sylvicoles.	Plusieurs accès sont à créer au sein des parcelles sylvicoles.
Contraintes techniques / réglementaires (éloignement des riverains, capatges, faisceau hertzien, radars, servitudes aéronautiques...)	Contraintes techniques et réglementaires prises en compte.	Contraintes techniques et réglementaires prises en compte.	Contraintes techniques et réglementaires prises en compte.
<b>Critères environnementaux et humains</b>			
Milieu physique / Risques	Le milieu physique et les risques (naturels et technologiques) ne permettant pas de différencier les variantes, ils n'ont pas influé sur le choix final.	Le milieu physique et les risques (naturels et technologiques) ne permettant pas de différencier les variantes, ils n'ont pas influé sur le choix final.	Le milieu physique et les risques (naturels et technologiques) ne permettant pas de différencier les variantes, ils n'ont pas influé sur le choix final.
Sites Natura 2000	Pas de site Natura 2000 à proximité des éoliennes.	Pas de site Natura 2000 à proximité des éoliennes.	Pas de site Natura 2000 à proximité des éoliennes.
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	Sensibilité maximum définie par le PNR du Haut Languedoc évitée.	Sensibilité maximum définie par le PNR du Haut Languedoc évitée.	Sensibilité maximum définie par le PNR du Haut Languedoc évitée.
Habitats naturels et flore	En termes d'emprises, elle est naturellement la plus impactante mais contrairement à la variante 2, reste en dehors des enjeux les plus sensibles identifiés mais en est très proche au niveau des éoliennes E4 et E5.	Une éolienne E7 est située sur une zone humide à Glycérie. La variante n'est pas retenue.	Cette variante évite les enjeux sensibles identifiés à l'état initial. Elle est retenue et représente donc le projet ayant donné lieu aux vérifications sur emprises afin d'écartier tout risque de micro-habitat qui n'aurait pas été inventorié à grande échelle.
Faune terrestre et aquatique	3 éoliennes sont implantées au niveau de risques modérés à forts, ce risque étant lié à la présence de zone humides (sources, ruisseaux). Les boisements les plus proches de ces zones sont aussi les plus susceptibles d'accueillir des amphibiens en phase terrestre. 8 éoliennes sont localisées au niveau d'un risque faible à modéré, correspondant aux boisements de feuillus (hêtraies montagnardes) favorable aux coléoptères	La localisation de la plupart des éoliennes n'a pas été modifiée, ainsi les risques sont globalement similaires à la variante 1. On note cependant la suppression 3 machines implantées au niveau des hêtraies acidiphiles sur la commune de Dourgne à l'ouest, réduisant ainsi les risques de destruction, particulièrement pour les coléoptères et les amphibiens.	6 éoliennes sont implantées au niveau de risques faibles à modérés. Ce risque est plus élevé pour les éoliennes de Dourgne implantées en hêtraie acidiphile. 2 éoliennes sont localisées au niveau d'un risque faible correspondant aux plantations de Douglas qui sont d'une façon générale peu favorables à l'expression d'une faune diversifiée.

THEME	VARIANTE 1	VARIANTE 2	VARIANTE 3
	dont la Rosalie des Alpes ou aux landes/coupes. 2 éoliennes sont localisées au niveau d'un risque faible correspondant aux plantations de Douglas qui sont d'une façon générale peu favorables à l'expression d'une faune diversifiée.		
Avifaune	Cette variante maximaliste peut engendrer des risques d'impacts modérés à forts sur l'avifaune, liés à la collision et à la perte d'habitat.	Cette variante est moins favorable à l'avifaune par rapport à la précédente, notamment d'un point de vue de la migration. La nouvelle configuration du secteur ouest génère une ligne d'éoliennes plus longue, avec de plus faibles espaces entre celles-ci, ce qui est moins favorable aux migrateurs.	Cette variante est la plus favorable à l'avifaune par rapport aux précédentes (éviter des secteurs de reproduction des busards, éloignement des zones de pompes, etc.), ce qui permet de limiter les risques d'impact sur l'avifaune.
Chiroptères	Concernant les risques de mortalité, 3 éoliennes sont implantées en zone de risque fort (boisement en zone humide ou cours d'eau), 3 éoliennes sont implantées en zone de risque modéré à fort (lisières de boisement de feuillus et secteur de chant de la Noctule de Leisler) et 9 éoliennes sont implantées en zone de risque modéré (lisières de boisement de résineux et secteurs de feuillus sans lisière). Concernant les risques de destruction d'habitat, les 8 éoliennes du secteur de Dourgne sont situées dans une zone à risque modéré (boisements de feuillus), et les éoliennes E11 et E12 du secteur de Massaguel sont situées dans une zone à risque faible (boisements de résineux).	Concernant les risques de mortalité, 3 éoliennes sont implantées en zone de risque fort (boisement en zone humide ou cours d'eau), 2 éoliennes sont implantées en zone de risque modéré à fort (lisières de boisement de feuillus et secteur de chant de la Noctule de Leisler) et 8 éoliennes sont implantées en zone de risque modéré (lisières de boisement de résineux et secteurs de feuillus sans lisière). Concernant les risques de destruction d'habitat, 7 éoliennes du secteur de Dourgne sont situées dans une zone à risque modéré (boisements de feuillus), et les éoliennes E10 et E11 du secteur de Massaguel sont situées dans une zone à risque faible (boisements de résineux).	Concernant les risques de mortalité, 6 éoliennes sont implantées dans une zone de risque modéré (lisières de boisement de résineux et secteurs de feuillus sans lisière). Concernant les risques de destruction d'habitat, les 5 éoliennes du secteur de Dourgne sont situées dans une zone à risque modéré (boisements de feuillus), et les éoliennes E6 et E7 du secteur de Massaguel sont situées dans une zone à risque faible (boisements de résineux).
Patrimoine et paysage	Nombre d'éoliennes important. Double axe à l'Ouest qui crée de la superposition. Espacements non réguliers (éoliennes de Dourgne et de Massaguel). La ligne « cassée » de Massaguel permet un	Nombre d'éoliennes important. La ligne « cassée » de Massaguel permet un chevauchement plus important. Éoliennes implantées selon des lignes (éolienne de Dourgne).	Espacements non réguliers entre les éoliennes depuis certains points. Nombre réduit d'éoliennes. Implantation en lignes.

THEME	VARIANTE 1	VARIANTE 2	VARIANTE 3
	chevauchement plus important.	Espacements plus réguliers des éoliennes de Dourgne.	
<b>Critères socio-économiques</b>			
Concurrence avec les usages actuels du site	Aucune éolienne ne prend place sur une parcelle agricole. Un défrichement des boisements doit être opéré afin d'implanter le parc éolien.	Aucune éolienne ne prend place sur une parcelle agricole. Un défrichement des boisements doit être opéré afin d'implanter le parc éolien.	Aucune éolienne ne prend place sur une parcelle agricole. Un défrichement des boisements doit être opéré afin d'implanter le parc éolien.

La variante finalement retenue est la variante n°3, qui présente le moins d'incidences négatives sur l'environnement.

# IV. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

## A. RAPPEL DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLUI DE SOR ET AGOUT

La révision à modalités allégées du PLUi de Sor et Agout a pour objectif de réduire une protection des milieux naturels existante dans le PLUi en vigueur sous la dénomination de « réservoir majeur de biodiversité ». Cette réduction doit permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel, secteur de Lestelas et Naumas.

Ce projet de développement éolien porté par l'entreprise VSB est connu et accompagné par les communes depuis plusieurs années. Il comprend l'installation de 8 mats répartis sur les communes de Dourgne (5 mats) et Massaguel (3 mats). Le projet prend place dans une forêt appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

L'unique modification envisagée n'affecte que le plan de zonage du PLUi – carte Massaguel Sud. Les parcelles impactées par la modification sont les parcelles cadastrées n° C154, C155, C169, C170 et C171. La surface du secteur dans lequel la trame « réservoir majeur de la TVB (Trame Verte et Bleue) à préserver (article L.151-23.2 du CU) » sera supprimée correspond à environ 11,12 ha.

## B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SITE EN L'ABSENCE DE REVISIONS ALLEGÉES

En l'absence de révisions allégées, le classement actuel du site en « Réservoirs majeurs de la Trame Verte et Bleue à préserver » (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) interdit le défrichement. Les seuls déboisements autorisés sont conditionnés à des replantations compensatrices et concernent :

- La création d'infrastructures nécessaires à la protection et à la mise en valeur de la forêt (chemins, allées, fossés...) et les coupures agricoles imposées pour protéger la forêt contre les incendies ;
- La suppression d'un obstacle pouvant augmenter l'exposition à un risque ou créer une gêne pour la sécurité publique (obstacle au libre écoulement des eaux dans les secteurs concernés par des risques d'inondation, gêne pour la visibilité au niveau d'un carrefour routier)

Les replantations compensatrices doivent être équivalentes en linéaire ou en surface ou en volume comparativement aux haies ou boisements détruits. Elles doivent être composées d'essence locales ou adaptées aux conditions locales de sol et de climat.

## 1. MAINTIEN DE L'OCCUPATION ACTUELLE DES SOLS SUR LA ZONE D'ETUDE

La couverture forestière serait maintenue, ainsi que la fonctionnalité écologique du milieu.

## 2. CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE NECESSAIRE A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DE LA FORET

Le classement en zone N du site permet l'implantation de constructions et d'installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Cependant, le classement du site en réservoir de biodiversité limite les possibilités de déboisement à la création d'infrastructures de protection et de mise en valeur de la forêt.

La mise en place de ce type d'infrastructures induirait la destruction partielle ou totale des boisements en présence et à son artificialisation potentielle.

## C. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. RAPPEL

L'objet de ce rapport est d'évaluer les effets sur l'environnement de la mise en œuvre de la révision allégée du PLUi de Sor et Agout, et **non pas d'évaluer directement le projet d'implantation du parc éolien**. Pour ce projet, des études d'impact spécifiques ont été réalisées (étude d'impact sur l'environnement, étude hydro-géotechnique, diagnostic sylvicole préalable et recherche de sites pour mesures compensatoires environnementales, note hydraulique).

Les effets notables de la mise en œuvre des révisions allégées sur l'environnement concernent les thématiques suivantes :

### 2. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR LES PAYSAGES

#### INCIDENCES INDUITES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

---

La suppression de la trame réglementaire « Réservoirs majeurs de la Trame Verte et Bleue à préserver » pourra entraîner le déboisement plus ou moins intensif de la zone d'étude. Celle-ci étant située sur un point haut en contexte boisé, l'impact paysager d'une telle opération, notamment d'une coupe à blanc pourrait être perceptible depuis les alentours du site.

Cependant, les sites patrimoniaux les plus proches du projet sont isolés visuellement du site d'étude par le relief et les vues rapprochées sur le site reste très limitées (cf. Etude d'impact sur l'environnement du projet éolien de la Vialette). De plus, la surface concernée par la suppression du réservoir de biodiversité reste faible (1ha) par rapport au continuum forestier de la Montagne Noire inclus dans le territoire de la CC du Sor et de l'Agout.

**Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugés négatives, de niveau faible.**

---

#### FOCUS SUR LES INCIDENCES INDUITES PAR LA MISE EN PLACE DU PROJET DE PARC EOLIEN

---

##### CONTEXTE PAYSAGER – ENJEUX PAYSAGERS

L'étude d'impact identifie des incidences visuelles potentielles depuis :

- **Aire éloignée** : la Montagne Noire, la plaine de Castres, la plaine du Sor, le causse de Labruguière, le plateau d'Anglès ;
- **Aire rapprochée** : la plaine du Sor, le piémont du versant Nord, les premiers reliefs de la Montagne Noire ;
- **Aire immédiate** : des boisements de résineux et de feuillus, des parcelles récoltées et des parcelles de prairies.

##### INFRASTRUCTURES ET AXES DE CIRCULATION – ENJEUX DYNAMIQUES

L'étude d'impact identifie des incidences visuelles depuis :

- **Aire éloignée** : la N126 au nord, la N112 à l'est entre Castres et Mazamet, la D1012 qui permet de contourner l'agglomération castraise par l'ouest et l'aéroport de Castres-Mazamet localisé à l'est de l'échelle éloignée.
- **Aire immédiate** : la RD12 qui passe à l'ouest de l'aire immédiate et des pistes forestières.

##### LIEUX DE VIE ET USAGE QUOTIDIEN – ENJEUX DU CADRE DE VIE

L'étude d'impact identifie des incidences visuelles depuis :

- **Aire éloignée** : la conurbation Castres-Labruguière-Mazamet ;
- **Aire rapprochée** : le village de Saint-Ferréol ;
- **Aire immédiate** : le lieu-dit « Faury ».

##### PATRIMOINES PROTEGES – ENJEUX PATRIMONIAUX

- **Aire éloignée** : les Monuments Historiques inscrits et classés, les 11 sites inscrits et le site classé ;



- **Aire rapprochée** : le Monument Historique inscrit « Ferme de la Sabartie à Viviers-les Montagnes », les sites inscrits et classés.

#### UNESCO – ENJEUX SUR LA V.U.E

L'étude d'impact identifie des incidences visuelles depuis :

- **Aire rapprochée** : L'« Ensemble formé par la Rigole de la Plaine et la rivière le Laudot » et la « Rigole de la Montagne Noire » sont rattachés au classement UNESCO du Canal du Midi ;
- **Aire immédiate** : La zone tampon du site UNESCO « Rigole de la Montagne Noire » occupe une grande partie de l'échelle immédiate.

#### PATRIMOINES EMBLEMATIQUES ET TOURISTIQUES – ENJEUX TOURISTIQUES

L'étude d'impact identifie des incidences visuelles depuis :

- **Aire éloignée** : le GR 653 qui passe au nord-est, des villes et villages comme Castres, Saissac, Hautpoul ou encore Revel ;
- **Aire rapprochée** : de nombreux sentiers de petite randonnée ;
- **Aire immédiate** : des chemins de petites randonnées, le circuit de découverte de la Montagne Noire, le Tour du Tarn à cheval ;
- **La ZIP** : le Tour du Tarn à cheval, un chemin de petite randonnée, « La terre des Hospitaliers de Jérusalem ».

#### CONTEXTE EOLIEN – ENJEU EOLIEN

- L'étude d'impact identifie des incidences visuelles depuis : **Aire éloignée** : le parc éolien construit, le parc éolien en construction ;
- **Aire rapprochée** : le parc éolien construit.

### 3. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

#### INCIDENCES INDUITES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

La suppression de la trame réglementaire « Réservoirs majeurs de la Trame Verte et Bleue à préserver » pourra entraîner le déboisement plus ou moins intensif de la zone d'étude. D'après l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de la Vialette, le site de projet est concerné par la présence de plusieurs espèces sensibles, notamment des espèces de chauve-souris et d'oiseaux (Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Minioptère de Screiber, Faucon pèlerin, Alouette lulu, Bouvreuil pivoine).

Le déboisement de la zone d'étude pourrait induire la destruction d'espèces menacées et de leurs milieux naturels. Toutefois, le réservoir de biodiversité serait maintenu sur les boisements alentours ce qui garantirait un maintien des milieux naturels fonctionnels à proximité de la zone de projet.

Le déboisement de la zone de projet pourrait également induire la dispersion de la mousse cactus (*Campylopus introflexus*), une espèce envahissante repérée au droit du site.

**Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugés négatives, de niveau modéré.**

#### FOCUS SUR LES INCIDENCES INDUITES PAR LA MISE EN PLACE DU PROJET DE PARC EOLIEN

##### INCIDENCES SUR LA FLORE

VSB Energie Nouvelles s'est attaché à respecter les stations d'espèces patrimoniales inventoriées ce qui conduit à n'impacter aucune d'entre elles. **Il n'y a donc pas d'impact direct sur la flore patrimoniale et notamment sur le *Myosotis balbisiana*, protégé.**

Un risque de dissémination de Mousse cactus est présent sur les emprises de M6 et de M7 et qui peut potentiellement profiter de toute surface mise à nu pour s'implanter, car c'est une espèce pionnière.

##### INCIDENCES SUR LES HABITATS

Les éoliennes M6, M7 et M8 qui sont implantées sur la commune de Massaguel impactent des plantations de Douglas ainsi qu'un site de coupe rase. Ces sites sont concernés par la présence de Mousse cactus, espèce envahissante, mais ne sont pas des habitats d'enjeu fort à majeur. **L'impact reste donc non-significatif à faible à l'échelle du site éolien analysé. Lorsqu'on le compare au contexte général dans lequel ce site d'inscrit, l'impact est négligeable à l'échelle du massif.**

**L'impact est donc acceptable sans risque pour la fonctionnalité écologique pour la quasi-totalité des milieux impactés sachant que les milieux les plus sensibles, et les espèces patrimoniales et protégées qui en dépendent, ont été évités dans la conception du projet.**

##### INCIDENCES SUR LES OISEAUX

Le tableau suivant récapitule les incidences induites sur l'avifaune par la mise en place du projet de parc éolien :

Tableau 19 : Synthèse des incidences induites par le projet d'implantation des éoliennes sur l'avifaune - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

	THEMES	VULNERABILITE	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE RISQUE LIE AU PROJET FINAL	
				EN PHASE TRAVAUX	EN PHASE D'EXPLOITATION
OISEAUX MIGRATEUR	Passereaux, oiseaux de taille intermédiaire	Effet barrière pour espèces farouches, collision pour espèces farouches	FAIBLE : flux et effectifs faibles	RISQUE FAIBLE de perturbation de l'activité migratoire	Risque de collision faible Risque de perte d'habitat faible

	THEMES	VULNERABILITE	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE RISQUE LIE AU PROJET FINAL	
				EN PHASE TRAVAUX	EN PHASE D'EXPLOITATION
	Oiseau d'eau		FAIBLE : un individu observé à distance du site	RISQUE FAIBLE de perturbation de l'activité migratoire au niveau du site	Risque d'effet barrière faible
	Rapaces		MODERE : présence d'espèces patrimoniales, effectif notable de Milan Noir	RISQUE FAIBLE de perturbation de l'activité migratoire	Risque de collision modéré Risque de perte d'habitat faible Risque d'effet barrière faible
OISEAUX MIGRATEURS D' AUTOMNE	Passereaux, oiseaux de taille intermédiaire	Effet barrière pour espèces farouches, collision pour espèces non farouches	FAIBLE A MODERE : flux ponctuellement marqué et plusieurs espèces patrimoniales. Quelques zones de haltes migratoires observées en dehors du site.	RISQUE FAIBLE de perturbation de l'activité migratoire	Risque de collision modéré Risque de perte d'habitat faible Risque d'effet barrière faible
	Oiseau d'eau		FAIBLE : flux et effectifs faibles	RISQUE FAIBLE de perturbation de l'activité migratoire	Risque de collision faible Risque de perte d'habitat faible Risque d'effet barrière faible
	Rapaces		MODERE : présence d'espèces patrimoniales, effectif notable avec rush de Bondrée apivore	RISQUE FAIBLE de perturbation de l'activité migratoire	Risque de collision modéré Risque de perte d'habitat faible Risque d'effet barrière faible
OISEAUX NICHEURS	Passereaux, oiseaux de taille intermédiaire	Dérangement et perte ou destruction d'habitat de reproduction ou d'alimentation. Collision. Fragmentation des habitats. Destruction des nichées en phase de travaux.	FAIBLE A MODERE : plusieurs espèces de passereaux d'intérêt patrimonial qui nichent sur le site. Cortège d'espèces principalement inféodé aux milieux ouverts et semi-ouvert, ainsi qu'aux milieux forestiers	RISQUE MODERE lié à un risque de dérangement et de destruction de nichées en période de reproduction	Risque de collision faible Risque de perte d'habitat faible Risque d'effet barrière faible
	Grands voiliers		FAIBLE : flux et effectifs faibles	RISQUE FAIBLE, limité au dérangement pendant les phases de transit	Risque de collision faible Risque de perte d'habitat faible Risque d'effet barrière faible

	THEMES	VULNERABILITE	NIVEAU DE L'ENJEU	NIVEAU DE RISQUE LIE AU PROJET FINAL	
				EN PHASE TRAVAUX	EN PHASE D'EXPLOITATION
	Rapaces		FAIBLE A MODERE : quelques espèces patrimoniales, mais faible activité au niveau du site.	Risque MODERE pour les busards au niveau de l'éolienne E8 et FAIBLE A MODERE pour la Chouette hulotte au niveau de E7, liés à des risques de dérangement et de destruction de nichées en période de reproduction.	Risque de collision modéré pour les espèces de busards au niveau de l'éolienne E8. Risque de perte d'habitat faible Risque d'effet barrière faible
OISEAUX HIVERNANTS/INTERNUPTIAUX	Passereaux, oiseaux de taille intermédiaire	Espèces généralement peu farouches à vol bas	FAIBLE : présence de quelques espèces patrimoniales, principalement au niveau des milieux ouverts à semi-ouverts.	RISQUE FAIBLE : limité au dérangement ponctuel pendant les travaux	Risque de collision faible Risque de perte d'habitat faible Risque d'effet barrière faible
	Rapaces	Peu de cas d'hivernage stricts d'espèces patrimoniales et sensibles, mais cas de rapaces sédentaires à prendre en compte aussi en hiver. Sensibilité au risque de collision ou de perte d'habitat	FAIBLE A MODERE : quelques espèces patrimoniales, activité concentrée au niveau des zones de chasse	RISQUE FAIBLE de perturbation des espèces de rapaces sédentaires ou hivernantes	Risque de collision modéré pour les espèces de busards au niveau de l'éolienne E8. Risque de perte d'habitat faible Risque d'effet barrière faible

**INCIDENCES SUR LES CHIROPTERES**

Le tableau suivant récapitule les incidences induites sur les chiroptères par la mise en place du projet de parc éolien :

Tableau 20 : Synthèse des incidences induites par le projet d'implantation du parc éolien sur les chiroptères - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

ESPECE PRESENTE SUR LE SITE	VALEUR PATRIMONIALE	ABONDANCE GENERALE SUR LE SITE	ENJEUX	
			GITE	ACTIVITE
Barbastelle d'Europe	MODEREE A FORTE	Très faible	MODERE	FAIBLE A MODERE
			Gîte potentiel dans les boisements de feuillus sur le site ou bâtis disponibles autour du site.	
Grande Noctule	FORTE	Très faible	FAIBLE A MODERE	FAIBLE A MODERE

ESPECE PRESENTE SUR LE SITE	VALEUR PATRIMONIALE	ABONDANCE GENERALE SUR LE SITE	ENJEUX	
			GITE	ACTIVITE
			Gîte potentiel dans les boisements de feuillus	
Grand Rhinolophe	MODEREE	Très faible	FAIBLE Gîte potentiel dans les bâtis et grottes disponibles à proximité du site	FAIBLE A MODERE
Minioptère de Schreibers	MODEREE A FORTE	Très faible	FAIBLE Gîte potentiel dans toutes les cavités naturelles	MODERE
Molosse de Cestoni	FAIBLE A MODEREE	Très faible	TRES FAIBLE Gîte potentiel dans les falaises et affleurements rocheux aux alentours du site	FAIBLE
Murin sp. Dont Grand Murin	FAIBLE A MODEREE	Très faible	FAIBLE A MODERE Gîte potentiel dans les boisements de feuillus sur le site ou bâtis disponibles autour du site.	TRES FAIBLE
Noctule commune	MODEREE	Très faible	FAIBLE Gîte potentiel dans les boisements de feuillus ou dans les arbres à trou sur le site	FAIBLE
Noctule de Leisler	FAIBLE A MODEREE	Très faible	MODERE Gîte potentiel dans les boisements de feuillus ou dans les arbres à trou sur le site	FAIBLE A MODERE
Oreillard sp.	FAIBLE	Très faible	FAIBLE Gîte potentiel dans les bâtis ou cavités naturelles disponibles autour du site et dans les arbres à trou sur le site.	/
Petit Rhinolophe	MODEREE	Très faible	FAIBLE Gîte potentiel dans les bâtis et grottes disponibles autour du site	FAIBLE
	FAIBLE A MODEREE	Très faible	FAIBLE A MODERE	

ESPECE PRESENTE SUR LE SITE	VALEUR PATRIMONIALE	ABONDANCE GENERALE SUR LE SITE	ENJEUX	
			GITE	ACTIVITE
Pipistrelle commune			Gîte avéré : Fromatgé neuf, abris de chasse, Les Escudiès, La Prune, Moulin haut, Arfons, LaJasse, Le Rouquet	MODERE A FORT LOCALEMENT
Pipistrelle de Kuhl	FAIBLE	Très faible	FAIBLE Gîte potentiel dans les bâtis disponibles autour du site.	FAIBLE
Pipistrelle de Natusius	FAIBLE A MODEREE	Très faible	FAIBLE A MODERE Gîte potentiel dans les boisements de résineux et dans les arbres à trou sur le site	FAIBLE
Pipistrelle pygmée	FAIBLE	Très faible	FAIBLE Gîte potentiel dans les bâtis disponibles autour du site	TRES FAIBLE
Rhinolophe Euryale	MODEREE A FORTE	Négligeable	TRES FAIBLE Gîte potentiel dans les bâtis et les grottes disponibles autour du site	FAIBLE
Sérotine bicolore	FAIBLE	Faible	TRES FAIBLE Gîte potentiel dans les parois rocheuses ou grands bâtiments autour du site	FAIBLE
Sérotine commune	FAIBLE A MODEREE	Très faible	FAIBLE A MODERE Gîte potentiel dans les bâtis disponibles autour du site	FAIBLE
Vespère de Savi	FAIBLE	Très faible	FAIBLE Gîte potentiel dans les parois rocheuses autour du site	TRES FAIBLE

#### 4. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU

INCIDENCES INDUITES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

La suppression de la trame réglementaire « Réservoirs majeurs de la trame Verte et Bleue à préserver » pourra entraîner le déboisement plus ou moins intensif de la zone d'étude. La suppression du couvert boisé pourrait augmenter le risque de ruissellement des eaux pluviales et ainsi induire la pollution de

la ressource en eau et notamment du ruisseau de Sant, en état écologique moyen. Le risque est néanmoins réduit par la présence de boisements protégés par la trame règlementaire « Réservoirs majeurs de la trame Verte et Bleue à préserver » tout autour du site de projet.

**Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugées négatives, de niveau faible.**

#### FOCUS SUR LES INCIDENCES INDUITES PAR LA MISE EN PLACE DU PROJET DE PARC EOLIEN

Le tableau suivant fait la synthèse des effets sur pourrait avoir la mise en place d'un parc éolien sur la ressource en eau en phase chantier :

Tableau 21 : Synthèse des incidences induites par la mise en place du parc éolien (phase chantier) sur la ressource en eau - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU	EFFET	INCIDENCES
MASSE D'EAU SOUTERRAINE	MODERE	MOYEN	NEGATIVE
		Des pollutions accidentelles et chroniques peuvent entraîner une dégradation temporaire de la qualité des eaux.	FAIBLE
USAGES DE L'EAU	MODERE	MOYEN	NEGATIVE
		Des pollutions accidentelles et chroniques peuvent entraîner une dégradation temporaire de la qualité des eaux.	FAIBLE
VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE	MODERE	FORT	NEGATIVE
		Augmentation temporaire de la vulnérabilité durant les travaux de terrassement.	MODEREE

Le tableau ci-dessous synthétise les effets de la phase d'exploitation et définit l'incidence de projet de parc éolien sur les eaux :

Tableau 22 : Synthèse des incidences induites par la mise en place du parc éolien (phase chantier) sur la ressource en eau - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU	EFFET	INCIDENCES
MASSE D'EAU SOUTERRAINE	MODERE	TRES FAIBLE	Pas d'incidence
USAGES DE L'EAU	MODERE	Les pollutions accidentelles peuvent avoir lieu au niveau des systèmes de transmission mécaniques. Leur faible qualité et leur gestion intégrée dans la conception de l'éolienne rendent ce phénomène peu probable.	

## 5. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES

### INCIDENCES INDUITES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

La suppression de la trame règlementaire « Réservoirs majeurs de la trame Verte et Bleue à préserver » pourra entraîner le déboisement plus ou moins intensif de la zone d'étude. La suppression du couvert boisé pourrait augmenter le risque de ruissellement des eaux pluviales et donc d'érosion des sols. Néanmoins, ce risque est réduit par la présence de boisements protégés par la trame règlementaire « Réservoirs majeurs de la trame Verte et Bleue à préserver » tout autour du site de projet.

La suppression du couvert boisé sur le site d'étude pourrait induire la diminution du risque incendie-feu de forêt à son droit.

Le site d'étude n'est pas concerné par le passage d'infrastructures induisant des nuisances. De plus, aucune population n'est présente au droit du site d'étude

**Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur l'exposition aux risques et aux nuisances sont jugées négatives, de niveau nul à très faible.**

### FOCUS SUR LES INCIDENCES INDUITES PAR LA MISE EN PLACE DU PROJET DE PARC EOLIEN

Le tableau suivant fait la synthèse des effets que pourrait avoir la mise en place d'un parc éolien sur les risques naturels et technologiques :

Tableau 23 : Synthèse des incidences induites par la mise en place du parc éolien sur les risques et les nuisances - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

THEMATIQUES	NIVEAU D'ENJEU	EFFET	INCIDENCES
FEU DE FORET	FORT	TRES FAIBLE	Pas d'incidence
		Etant un système électrique puissant, un incendie peut se déclarer au niveau des éoliennes. Le projet éolien se trouve au droit de boisements, propice au développement d'un feu. Or, la végétation rase entretenue au surplomb de chaque éolienne et autour des plateformes est peu favorable à la propagation d'un feu dans les abords du parc. De plus, plusieurs éléments sont mis en place afin d'éviter le développement d'un feu à l'extérieur du parc et de faciliter l'accès aux secours : une coupure générale électrique unique, des voies de circulation suffisamment dimensionnées et entretenues pour permettre la circulation des engins de secours.	
FOUDRE	MODERE	NUL	Pas d'incidence
		La probabilité que les éoliennes soient exposées à la foudre est la même que pour tout élément d'un bâtiment.	
	MODERE	TRES FAIBLE	Pas d'incidence



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		Comme tout chantier, le transport de matières dangereuses sera limité au transport des hydrocarbures destinés au fonctionnement des engins de chantier. Ce transport se fera par voie routière.	
-----------------------------------	--	---	--

In fine, l'étude d'impact ne relève qu'aucun des risques identifiés aux abords du site ne sera accentué par la mise en place du parc éolien.

## D. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le choix du positionnement de la zone de projet découle d'études préalablement menées par le porteur de projet afin d'éviter le plus de sensibilités environnementales possibles. Ces études sont exposées dans l'étude d'impact du projet éolien

### 1. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugés négatives, de niveau faible et ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction. Cependant, cette révision allégée doit permettre l'implantation d'un parc éolien et la séquence ERC est donc appliquée pour atténuer les incidences de la mise en place du projet sur les paysages :

**Evitement :** /

**Réduction :**

- Les éoliennes prévues sur le site mesureront 125 m de hauteur en bout de pale, soit la hauteur maximale préconisée par le PNR du Haut-Languedoc.
- Les sites patrimoniaux sont isolés visuellement de projet par les reliefs.
- Le rapport d'échelle entre le projet et les paysage est jugé favorable par la DREAL Occitanie (cf. *Contribution paysage de la DREAL/DA, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale demandée par la société « VSB » pour l'implantation d'une centrale éolienne de 8 aérogénérateurs culminant en bout de pale à 125 m et de deux postes de livraison*).
- Les vues rapprochées sur le projet restent ponctuelles et limitées par le relief.

- Des mesures d'intégration du projet, telles que la mise en place d'un bardage bois sur le poste de livraison sont proposées.

**Compensation :** /**2. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS**

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugés négatives, de niveau modéré. L'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien détaille des mesures spécifiques à la faune et la flore pour éviter, réduire, voire compenser les incidences négatives du projet sur les milieux naturels et la biodiversité.

Certaines de ces mesures sont globales (mise en place d'un cahier des charges environnementales, contrôle du ruissellement des eaux de pluie, travaux hors période sensible). L'étude d'impact détaille également des mesures spécifiques aux chiroptères et à l'avifaune, 2 populations susceptibles d'être particulièrement touchées par la mise en place d'éolienne :

**Evitement :**

- Une recherche et une vérification des micro-habitats des chiroptères devra être faite avant l'abattage des boisements ;
- Le modèles d'éolienne est prévue afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune (espaces suffisants entre le sol et le bout des pales) ;

**Réduction :**

- Le parc éolien ne devra pas être éclairé pour limiter la présence d'insectes et donc de chiroptères ;
- L'activité des éoliennes pourra être régulée selon la vitesse du vent car l'activité des chiroptères est également corrélée à celle-ci ;
- Le projet visera à rendre inerte écologiquement les plateformes situées sous les éoliennes afin de limiter la création de zone refuge pour la petite faune et limiter les séquences de chasse pour certains rapaces.

**Compensation :**

- Des gîtes à chiroptères artificiels pourront être positionnés à proximité immédiate du parc éolien afin de compenser les micro-habitats détruits lors des travaux ;

- Le projet prévoit la mise en place d'un îlot de vieillissement afin de créer une zone de repos notamment pour les chiroptères et l'avifaune.

### 3. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugées négatives, de niveau faible et **ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction.**

L'étude d'impact du projet éolien préconise la mise en place de mesures permettant de limiter le ruissellement des eaux pluviales et donc la pollution de la ressource (mise en place de rigoles coupe-eau, de fossés, suspension des travaux lors de fortes précipitations, mise en place de bassin de décantation...).

### 4. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur l'exposition aux risques et aux nuisances sont jugées négatives, de niveau nul à très faible et **ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction.**

### 5. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET/OU DE COMPENSATION ENVISAGEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE D'IMPACT

Tableau 24 : Mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation envisagées dans le cadre de l'étude d'impact - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

TYPE DE MESURE	INTITULE	IMPACT(S) EVITE/REDUIT/COMPENSE
EVITEMENT	Exclusion des enjeux recensés de sensibilité forte à majeure pour l'implantation du projet	Impacts sur la flore et les habitats
	Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones de risques les plus forts	Impacts sur l'avifaune
	Choisir une configuration du projet éolien adaptée aux enjeux migratoires	Impacts sur l'avifaune
	Choisir un modèle d'éolienne limitant les risques de collision	Impacts sur l'avifaune
	Eviter la fragmentation des habitats	Impacts sur l'avifaune
	Mesures pour éviter le risque de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces en phase travaux	Impacts sur les chiroptères

	Eviter les phénologies les plus vulnérables des chiroptères pour les travaux les plus impactant (déboisement notamment)	Impacts sur les chiroptères
REDUCTION	Gestion des excédents de matériaux et remise en état du chantier	Modification structurelle des formations géologiques Modification structurelle des formations pédologiques
	Gestion des eaux sur le chantier	Erosion des sols due au défrichement. Dégradation des eaux souterraines par des pollutions accidentelles et chroniques durant le chantier Dégradation de la qualité des eaux souterraines captées pour l'alimentation en eau potable
	Réduction du risque de pollution accidentelle	Dégradation des eaux souterraines par des pollutions accidentelles et chroniques durant le chantier Dégradation de la qualité des eaux souterraines captées pour l'alimentation en eau potable
	Préconisations à mettre en œuvre dans le cadre des travaux afin de protéger la ressource en eau	Augmentation temporaire de la vulnérabilité des eaux durant le chantier
	Bonnes pratiques de circulation sur le chantier et sur l'itinéraire d'acheminement des éléments du parc éolien	Erosion des sols due au défrichement Dégradation de la voirie par la circulation des engins de chantier et des camions de transport
	Gestion des déchets produits lors de la phase chantier	Production de déchets durant la phase de chantier
	Intégration des aménagements connexes	Impacts sur le paysage et le patrimoine
	Déviations des sentiers de randonnée pendant la phase chantier	Impacts sur le paysage et le patrimoine
	Respect d'un cahier des charges environnementales	Impacts sur la flore et les habitats
	Balisage des habitats sensibles proches de D5	Impacts sur la flore et les habitats
	Contrôle des ruissellements et limitation des pollutions	Impacts sur la flore et les habitats
	Eviter les travaux impactant pendant la période de reproduction	Impacts sur l'avifaune
	Rendre inerte écologiquement les plateformes situées sous les éoliennes et limiter le défrichement autour des éoliennes	Impacts sur l'avifaune
	Mise en place d'un balisage rouge la nuit	Impacts sur l'avifaune
	Veiller à ce qu'aucune lumière ne reste allumée la nuit au niveau du parc éolien (hors balisage aérien)	Impacts sur l'avifaune
	Enfouissement des lignes électriques	Impacts sur l'avifaune
	Suivi de l'évolution des boisements de l'entourage du parc éolien	Impacts sur l'avifaune
	Régulation des éoliennes pour les chiroptères, utilisée comme mesure de réduction de risques de collision des passereaux migrateurs nocturnes	Impacts sur l'avifaune
	Mettre en place un système vidéo de détection en cas de danger de collision avec un oiseau	Impacts sur l'avifaune

	Veiller à l'absence d'éclairage du parc	Impacts sur les chiroptères
	Choix des modes d'ouvertures des milieux selon le type de boisement	Impacts sur les chiroptères
	Mesures de régulation de l'activité des éoliennes	Impacts sur les chiroptères
	Autres mesures pour limiter la fréquentation des chauves-souris autour des éoliennes	Impacts sur les chiroptères
	Eviter les travaux impactant pendant les périodes sensibles	Impacts sur la faune terrestre et aquatique
COMPENSATION	Compensation forestière du défrichement	Défrichement des boisements autour des éoliennes
	Mise en place d'un îlot de vieillissement	Impacts sur l'avifaune, les chiroptères et la faune terrestre et aquatique
	Gestion d'habitats favorables à la reproduction des espèces de busards, à l'écart du projet éolien	Impacts sur l'avifaune
	Pose de gîtes à chiroptères artificiels	Impacts sur les chiroptères
ACCOMPAGNEMENT	Suivi de chantier environnemental et PGCE	Vérifier la bonne application des mesures environnementales prévues en phase chantier
	Participation à un comité de suivi concerté des effets cumulés du développement éolien local	Impacts sur l'avifaune, les chiroptères et la faune terrestre et aquatique
	Suivi du poste de chant de Noctule de Leisler (Mesure exceptionnelle à E3)	Impacts sur les chiroptères
SUIVI	Suivi de la mortalité de l'avifaune	Impacts sur l'avifaune
	Mise en place d'un suivi comportemental de l'avifaune en migration (pré et postnuptiale) et en période nuptiale	Impacts sur l'avifaune
	Suivi de la mortalité des chiroptères	Impacts sur les chiroptères
	Suivi d'activité des chiroptères en nacelle	Impacts sur les chiroptères

## E. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

### 1. CARACTERISTIQUES DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

La révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout concerne un site situé **en dehors d'un périmètre Natura 2000**. On compte cependant 2 sites à proximité, situés à moins de 10 km :

**La Zone Spéciale de Conservation « Montagne Noire occidentale »**, située à environ 800m à l'ouest du site d'étude. La Montagne Noire est la région naturelle qui forme la terminaison méridionale du Massif Central, dans le prolongement des Cévennes. Le site est constitué d'une alternance de vallées dominées par la forêt de feuillus et de plateaux sur substrat calcaire dominés par des pelouses sèches et des prairies bocagères.

Les vallées encaissées abritent la dernière population au sud du Massif Central pour la Loutre. De nombreuses falaises s'y rencontrent ainsi que des cavités souterraines riches en chiroptères. Les plateaux sont occupés traditionnellement par le pâturage ovin et forment de grandes prairies riches en orchidées où le sol est plus profond et riche. La forêt de hêtre y croît naturellement et héberge le Lys des Pyrénées (la seule station connue à l'extérieur des Pyrénées), un champignon rare (*Tectella patellaris*), ainsi que de nombreux carabes. Toutes les influences climatiques se côtoient ce qui permet à une végétation très diversifiée de se développer : de la hêtraie aux pelouses sèches, des falaises thermophiles.

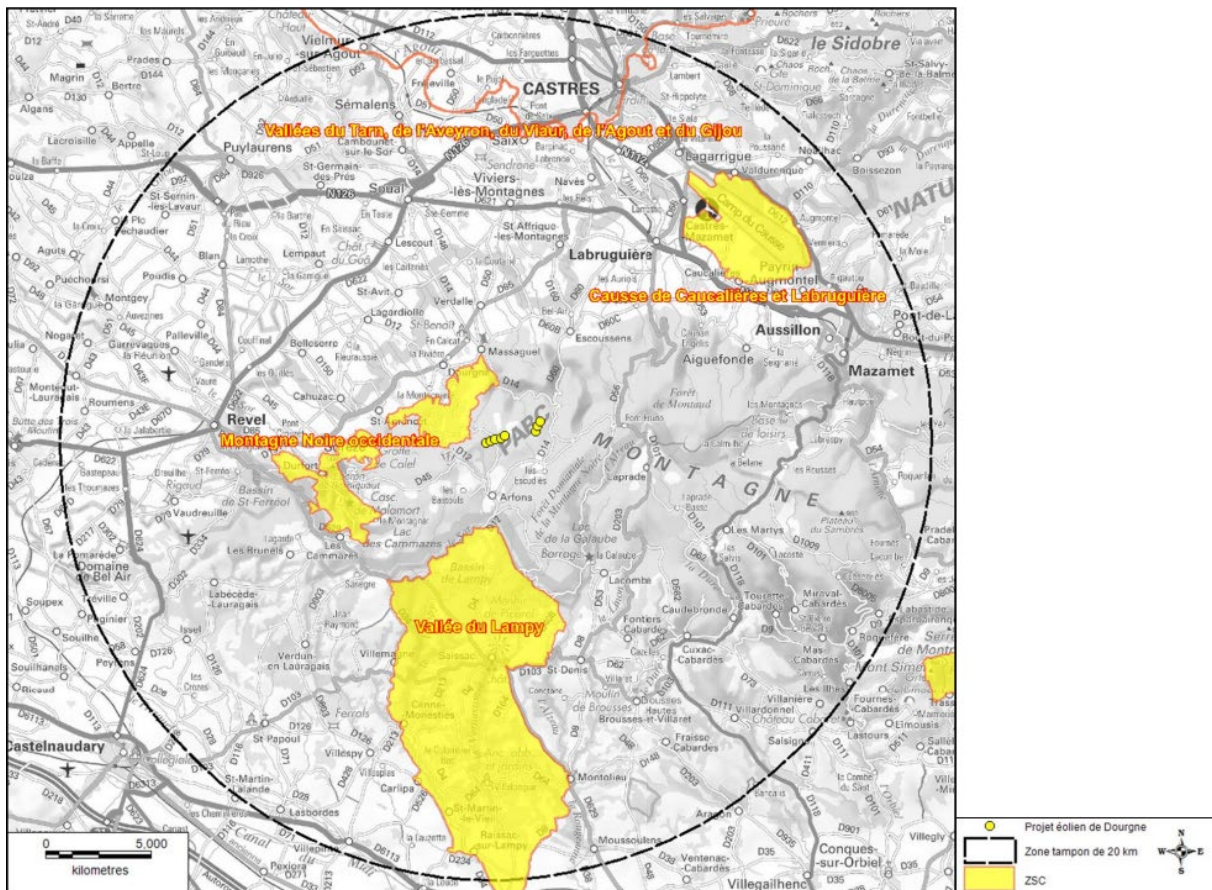
Le site est notamment concerné par des enjeux liés au maintien de l'activité agricole.

**La Zone Spéciale de Conservation « Vallée du Lampy »**, située à environ 3,9km au sud du site d'étude. Le site inclut les vallées et bassins versants de 2 cours d'eau descendant des contreforts de la Montagne Noire, le Lampy et la Vernassonne. Outre l'intérêt de ces cours d'eau pour plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire, ce secteur est particulièrement original par ses caractéristiques climatiques, essentiellement méditerranéennes mais marquées cependant d'influences atlantiques et continentales.

Descendant des contreforts de la Montagne Noire, le Lampy et la Vernassonne sont deux cours d'eau de régime méditerranéen. La qualité de l'eau permet à ces cours d'eau d'abriter une faune piscicole riche et variée, parmi laquelle plusieurs espèces d'intérêt communautaire : le barbeau méridional, la bouvière et la lamproie de Planer.

Comme pour tous les sites abritant des habitats et des espèces de cours d'eau, le maintien de la qualité de cette dernière est un facteur déterminant ; dans le cas du Lampy, les pressions agricoles et urbaines restent modestes et ne constituent donc pas une menace très importante. L'entretien des berges des cours d'eau et des ripisylves est aussi un facteur déterminant, en particulier pour le maintien des frayères.

**Aucune Zone Spéciale de Protection (ZSP) n'est présente à moins de 20 km de la zone de projet.**



Carte 32 : Localisation des ZSC situées à moins de 20km du site objet de la révision allégée n°1 - Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Vialette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019

## 2. INCIDENCES DU PROJET DE REVISION ALLEEÉE SUR LES SITES NATURA 2000 CONCERNES

La suppression du réservoir de biodiversité au droit du site de projet entrainera potentiellement la destruction de boisements. Les incidences seront donc plus importantes sur la biodiversité liée au milieu forestier, les chiroptères et l'avifaune.

### FAUNE TERRESTRE ET AQUATIQUE

Les 2 ZSC identifiées à proximité du projet ciblent essentiellement des espèces liées aux milieux aquatiques. Or, le site de projet est occupé par des milieux forestiers. **Les incidences du projet sur la faune terrestre et aquatique des sites Natura 2000 sont donc jugés nulles.**

### HABITATS NATURELS ET FLORE

Aucun des habitats ayant justifié les ZSC de la Vallée du Lamy et de la Montagne Noire occidentale n'est concerné de manière directe par l'emprise du site d'étude. **Les incidences du projet sur les habitats naturels et la flore des sites Natura 2000 sont donc jugées nulles.**

Concernant les chiroptères, les éventuelles incidences que pourra avoir le projet éolien sur les enjeux de conservation des zones Natura 2000 concernent aussi bien les espèces à faible rayon d'action (pour les ZSC les plus proches), que ceux à grand rayon d'action (toutes ZSC confondues selon les espèces).

Le site de projet comporte très peu de gîtes de chauves-souris et correspond plutôt à une zone de chasse. La destruction des boisements au droit du site pourrait induire la perte de cette zone de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères. Néanmoins, l'éloignement du site de projet par rapport aux sites Natura 2000 ainsi que la conservation d'une trame boisée protégée autour du site d'étude permet de conserver la fonctionnalité des milieux forestiers et garantit donc la préservation de sites de chasse. **Les incidences du projet sur les chiroptères présents au sein des sites Natura 2000 sont donc jugées nulles.**

Aucune ZPS n'est présente à moins de 20 km du site de projet. **Les incidences du projet sur l'avifaune des sites Natura 2000 sont donc jugées nulles.**

### 3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LA MISE EN PLACE DU PARC ÉOLIEN SUR LES ZONES NATURA 2000

Vis-à-vis du projet éolien de la Vialette, la zone Natura 2000 la plus proche d'une éolienne est celle de la « Montagne Noire Occidentale », située à environ 800 mètres au sud-ouest. Les autres ZSC sont toutes situées à des distances de plus de 10 km du projet. Au vu de cette notion de distances, les éventuelles incidences que pourra avoir le projet éolien sur les enjeux de conservation de ces zones Natura 2000 concernent aussi bien les espèces à faible rayon d'action (pour les ZSC les plus proches), que ceux à grand rayon d'action (toutes ZSC confondues selon les espèces).

Concernant **les rhinolophidés** (Rhinolophe euryale, Grand et Petit rhinolophe), la Barbastelle d'Europe et les murins (Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Murin de Capaccini), ces espèces effectuent des distances de déplacements journaliers le plus souvent inférieure à 5km, ce qui limite fortement le risque de fréquentation du projet éolien par les individus des populations ciblées par la ZSC. Les risques sont donc très limités, d'autant plus qu'il apparaît que ces espèces ont toutes des comportements de vols bas ce qui limite encore plus le risque de mortalité avec des pales d'éoliennes. L'état initial témoigne d'un risque plutôt faible pour ces espèces. Ceci permet donc d'exclure un risque significatif pour ces espèces, qu'il s'agisse d'ailleurs de populations issues des ZSC environnantes ou d'autres secteurs.

Concernant le **Minioptère de Schreibers**, cette espèce est strictement cavernicole. Le Minioptère de Schreibers est connu pour pouvoir effectuer de long déplacement (20-30 km) entre son gîte et son secteur de chasse qu'il peut utiliser toute une nuit. Il est donc possible que le Minioptère de Schreibers



utilise le site comme secteur de chasse mais son activité sur le secteur du projet éolien est qualifiée de très faible. Tous les enregistrements sont situés proches du sol même s'il subsiste un doute sur la détermination de 3 enregistrements en hauteur (mais il est plus probable qu'il s'agisse de pipistrelles). Il est donc peu probable que cette espèce utilise régulièrement le plein ciel au niveau du projet éolien de la Vialette pour chasser. Même si on ne peut exclure des cas accidentels de collision, ceci permet d'exclure un risque significatif pour cette espèce, qu'il s'agisse d'ailleurs de populations issues des ZSC environnantes ou d'autres secteurs.

Concernant le **Grand/Petit Murin**, les fiches espèces du cahier des habitats Natura 2000 (MNHN, fiche 1324) précisent que la majorité des terrains de chasse liés à une colonie se situe généralement dans un rayon inférieur à 10 km. Ainsi seule la population de la ZSC « Montagne noire Occidentale » situé à moins de 10 km (800m) est donc susceptible de venir utiliser le secteur du site comme zone de chasse. En période d'activité, les populations concernées auront plutôt intérêt à exploiter des zones de chasse situées plus proches des zones de gîtes. D'autant que l'espèce étant plutôt spécialisée dans la chasse de l'entomofaune épigée de milieux ouverts et semi-ouverts, les habitats de chasse favorables sont largement disponibles entre les différents zonages de la ZSC en question et le projet éolien. Le secteur du projet peut également présenter des habitats de chasse favorables à cette espèce, même si cette activité n'a pas été mise en évidence de façon déterminante au niveau de l'état initial. Mais même dans cette hypothèse défavorable, le risque d'impact est considéré comme faible pour ce type d'espèces chassant à moins d'un mètre du sol, ce qui limite grandement le risque de mortalité. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les cas de mortalités relevés en Europe sont très rares (5 cas en Europe, 1 en France). Ceci permet donc d'exclure un risque d'incidence significatif pour cette espèce, qu'il s'agisse d'ailleurs de populations issues des ZSC environnantes ou de populations issues d'autres secteurs plus proches.

Un second risque peut apparaître concernant les populations de chiroptères des ZSC environnantes, il s'agit du risque de destruction d'habitat de chasse. Cependant, un projet éolien, du fait de sa faible emprise au sol, n'apparaît pas comme un projet qui entraîne une destruction importante d'habitat. Le projet de la Vialette n'entraînera que peu de destruction d'habitat favorable à la chasse. Ceci permet donc d'exclure un risque significatif de perte d'habitat de chasse pour ces espèces de chiroptères, qu'il s'agisse d'ailleurs de populations issues des ZSC environnantes ou d'autres secteurs.

**L'analyse permet de conclure sur une absence d'incidence significative du projet éolien sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000 de la directive Habitat environnant. Le projet éolien ne présente que très peu de risques de mortalité sur les espèces cibles. La perspective de perte d'habitat ou de destruction directe de gîtes est très faible voire nulle si on considère les habitats propres aux zones Natura 2000 elles-mêmes. Les mesures retenues pour éviter ou réduire ces risques seront aussi efficaces pour limiter les incidences sur les populations liées aux zones Natura 2000 environnantes. On peut donc considérer que le projet éolien n'aura aucune influence significative sur l'équilibre des populations des ZSC présentes dans un rayon de 30 km du site et sur les objectifs de gestion de ces zonages.**

Au regard de la description des enjeux de conservation des zones Natura 2000 environnant le projet éolien de la Vialette et de leur localisation respective, les éventuels effets du projet sur l'équilibre du réseau Natura 2000 environnant ne pourraient s'exprimer que pour deux possibilités :

- Soit pour des **espèces animales à faible rayon d'action** ciblées par des zonages Natura 2000 les plus proches ;
- Soit pour d'autres zones Natura 2000 plus éloignées, mais uniquement pour **les espèces animales à grands rayons d'actions**.

Concernant les espèces de faune terrestre et aquatique, le rayon d'action est généralement faible. Les incidences envisageables au niveau des zones Natura 2000 les plus proches vis-à-vis du projet éolien peuvent être recherchées à travers :

- Des effets de pollution vis-à-vis des espèces liées aux milieux humides ;
- Des effets de **destructions** ou **perturbations** des **espèces à faible rayon d'action** ciblées par ces zonages.

Vis-à-vis du projet éolien de la Vialette, 4 zones Natura 2000 sont recensées dans une distance de 20 km autour du projet. Parmi celles-ci, seulement deux sont situées à une distance inférieure à 10 km, il s'agit des ZSC « Montagne noire occidentale » et « Vallée du Lampy ». En plus d'être à des distances supérieures à 10 km, les deux autres ZSC sont localisées au sein d'habitats de plaine correspondant aux vallées des cours d'eau et au causse de Labruguière. **On considérera donc les incidences du projet sur ces populations comme négligeables.**

Les 2 ZSC les plus proches ciblent essentiellement **des espèces liées aux milieux aquatiques** avec l'Ecrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer, le Barbeau méridional et la Bouvière. Ainsi les risques de perturbation pour ces espèces seraient liés à des pollutions diverses pouvant altérer la qualité de l'eau et la survie de ces espèces. Or dans ce cas précis, le risque de pollution directe ou indirecte pouvant toucher ces populations est considéré comme **très faible** pour la ZSC Vallée du Lampy, au vu de la distance la séparant du projet. En revanche, la ZSC Montagne noire Occidentale est localisée à moins d'un km du projet éolien et cible l'Ecrevisse à pieds blancs. **Dans ce cas, il s'agira de prévenir toute contamination des cours d'eau proches pour garantir l'absence totale d'incidence.**

La seule espèce n'utilisant pas les zones humides et listée dans la ZSC Montagne Noire occidentale est le **Lucane cerf-volant**. Ce coléoptère accomplit son cycle biologique au niveau des vieux arbres feuillus où les larves se nourrissent du bois en décomposition. Les chênes sont les arbres les plus appréciés, mais d'autres essences feuillues semblent lui convenir. **Dans ce cas précis, seules des plantations résineuses et des hêtraies sont impactées par le projet.** De plus, la ZSC accueillant ce coléoptère n'est pas directement située au niveau de la zone des travaux, ainsi il est possible de garantir l'absence d'incidence sur les zones de reproduction, permettant l'accomplissement du cycle biologique. En revanche, il est impossible d'exclure l'absence d'incidence sur des individus adultes en déplacement. Cela ne pourrait remettre en cause la pérennité des populations ciblées par la ZSC.

**Les risques d'incidences sur la conservation des populations ciblées par les zones Natura 2000 seront non significatifs.**

## V.COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

Les tableaux suivants récapitulent les plans et programmes de rang supérieur avec lesquels la révision allégée de PLUi doit être compatible :

Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par ne directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1

Le territoire concerné par la Loi Montagne qui décline notamment 2 dispositions en lien avec la révision allégée du PLUi de Sor et Agout :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières : les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard : les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées.

La révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout impacte une zone qui n'a pas été identifiée comme nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. La suppression d'un réservoir de biodiversité pourrait induire la destruction de boisements. Toutefois, le site reste à vocation sylvicole. De plus, le site d'étude n'est pas perceptible depuis les alentours.

**Le projet de révision du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout est compatible avec les dispositions de la loi Montagne.**

! La révision allégée du PLUi de la CCSA doit permettre la mise en place d'un parc éolien. Les dispositions de la loi Montagne permettent l'implantation de ce type de dispositif en discontinuité de l'urbanisation (car considéré comme un équipement public). **Ainsi, La mise en place de ce projet est compatible avec les dispositions de la loi Montagne.**

Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables

Le territoire est concerné par le SRADDET Occitanie, arrêté en décembre 2019. Ce document décline des règles dont une concerne particulièrement le projet de révision allégée :

- Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales :
  - En préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées et les zones humides ;
  - En identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales en cohérence avec les territoires voisins ;

- En développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés.

La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site ne compromet pas la fonctionnalité de la continuité écologique formée par la Montagne Noire.

**Le projet de révision du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout est compatible avec les dispositions du SRADET.**

Les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement

Le territoire est concerné par la charte du PNR du Haut-Languedoc qui définit trois grandes ambitions pour l'avenir du Parc dont une concerne particulièrement le projet de révision allégée :

- Préserver nos patrimoines naturels, paysagers et architecturaux.

En ce sens, le PNR décline les principales connexions ainsi que les principaux couloirs de migration de l'avifaune. Le territoire est concerné par un espace d'intérêt écologique potentiel sur lequel le PNR prescrit l'amélioration de la connaissance sur le patrimoine naturel. La TVB du PLUi reprend les principes de continuité déclinés dans la charte en classant le massif de la Montagne Noire comme Réservoir de Biodiversité.

La mise en place de projet induit la suppression d'environ 1ha de réservoir de biodiversité. La zone reste cependant en zone N, et le projet ne compromet pas la fonctionnalité globale de la continuité de la Montagne Noire.

**Le projet de révision du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout est compatible avec les dispositions de la charte du PNR du Haut-Languedoc.**

! La révision allégée du PLUi de la CCSA doit permettre la mise en place d'un parc éolien. Parmi les orientations stratégiques de la Charte, 5 conditions sont à remplir pour permettre l'implantation d'un nouveau projet de parc éolien :

- Respecter le zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolien » ;
- Limiter à 125m, pale comprise, la hauteur des éoliennes ;
- Limiter à 300m mâts au total le nombre d'éoliennes dans le territoire du PNR ;
- Limiter les impacts paysagers en environnementaux ;
- Respecter les critères de concertation définies par le PNR (délibération du 23 octobre 2014) auprès des habitants et des collectivités.

La charte identifie la zone de projet en zone de sensibilité forte. Le projet prend en compte les critères de la Charte du PNR HL concernant les caractéristiques des éoliennes ainsi que la limitation des différents impacts. Le projet est donc conforme aux objectifs du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. **La mise en place de ce projet est compatible avec les dispositions de la charte du PNR.**

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement

Le site de projet est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016- 2021. Ce document décline 4 grandes orientations dont 2 concernent directement le projet de révision allégée :

- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

La réduction de réservoir de biodiversité au droit du site de projet est susceptible d'induire des incidences sur l'augmentation du risque de ruissellement des eaux pluviales, sur la pollution de la ressource en eau et notamment du ruisseau de Sant, identifié en état écologique moyen. Cependant, le PLUi maintient une couverture boisée importante entre le site d'étude et le cours d'eau et contribue à réduire ces risques.

**Le projet de révision du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne.**

- ! La révision allégée du PLUi de la CCSA doit permettre la mise en place d'un parc éolien. L'étude d'impact associée à ce projet préconise la collecte des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel durant la phase travaux pour éviter la pollution de la ressource. (cf Etude hydro-géotechnique sur la vulnérabilité de la ressource en eau vis-à-vis du projet).

**La mise en place de ce projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne.**

Les objectifs de protection définis par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement

Le territoire est concerné par le SAGE Agout approuvé en 2014 qui décline 7 règles. Aucune de ces règles ne concerne la procédure de révision allégée du PLUi.

**La démarche est donc compatible avec le règlement du SAGE Agout.**

Les objectifs de gestion des risques inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

Le territoire est concerné par le PGRI Adour-Garonne 2016 – 2021. Le projet de révision allégée du PLUi n'a aucune incidence sur le risque inondation présent sur le territoire.

**Il est donc compatible avec les dispositions du PGRI.**

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) prévus à l'article L. 141-1

Le territoire est concerné par le SCoT Autan Cocagne approuvé en 2011 et en cours d'élaboration. Ce document décline des objectifs dont 3 concernent directement le projet de révision allégée :

- 2.A. Favoriser la protection des milieux naturels remarquables du territoire ;
- 2.B. Concilier développement du territoire et préservation de la biodiversité, notamment par le maintien d'une Trame Verte et Bleue ;
- 7.A. Préserver et valoriser les paysages naturels et urbains

La suppression du réservoir de biodiversité au droit du site d'étude pourrait conduire à la destruction d'espèces faunistiques et floristiques présentes, et pourraient induire des incidences paysagères importantes. Cependant, le site d'étude garde son classement en zone naturelle N. De plus, il est difficilement perceptible depuis les alentours. La réduction du réservoir de biodiversité ne compromet pas la fonctionnalité globale de la continuité boisée de la Montagne Noire.

**La démarche est donc compatible avec le règlement du SCT Autan Cocagne.**

## VI.INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de la mise en place d'un dispositif de suivi de la procédure de révision allégée est de fournir des informations faibles et actualisées sur sa mise en œuvre et de suivre les incidences induites par sa mise en place sur l'environnement.

Les indicateurs proposés doivent être spécifiques, opérationnels et pertinents. Les indicateurs proposés pour le suivi de la procédure de révision allégée sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 25 : Liste des indicateurs de suivi du projet de révision allégée

THÉMATIQUES	INDICATEURS	ETAT 0	MISE A JOUR	SOURCES
Milieux naturels Biodiversité	Pourcentage (%) de boisements sur la zone de projet	100%	Annuelle	OSO
	Pourcentage (%) de surface imperméabilisée sur la zone de projet	0%	Annuelle	OSO
	Suivi de la population de <i>Campylopus introflexus</i>	/	Annuelle	Etude d'impact sur l'environnement Volet « Chiroptères »
	Suivi de mortalité sous les éoliennes (chiroptères)	0	Annuelle	Etude d'impact sur l'environnement Volet « Etude des habitats naturels et de la flore »
Ressource en eau	Etat chimique de la masse d'eau « Ruisseau du Sant »	NR		SDAGE Adour-Garonne
	Qualité de l'eau prélevée au niveau du captage du barrage du Pas de Sant	Conformité bactériologique et physico-chimique	Mensuelle	ARS